

*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS (arrivé à 21h35) ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD (arrivée à 22h29) ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :**

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA  
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

#### **ÉTAIENT ABSENTS (4) :**

M. Daniel UCÉDA ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WENDLINGER

- **23 voix POUR**
- **2 voix CONTRE :** *M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;*

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :** 17 septembre 2024

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

\*\*\*\*\*

**Mme le Maire** donne la parole aux jeunes élus du CMJ, et les présente :

**Rose** Bonsoir à tous. Je m'appelle Rose. Je représente la commission « écologie ». En effet, nous avons œuvré cette année sur un projet qui nous tenait à cœur, celui de marquer les avaloirs de la commune de Saint-Arnoult. Je vous présenter le pochoir officiel offert par le PNR. Nous sommes en train de rechercher le coût de cette action. Nous pourrons en début d'année vous proposer un budget plus précis. Nous resterons concentrés sur cette action. Merci de votre écoute.

Intervention de **Mme SEYWERT** Il y a trois commissions différentes. L'un des représentant étant absent ce soir, Rose présente également l'autre commission.

**Rose** La commission « bien vivre à l'école », a prévu d'organiser une rencontre sportive entre les différentes classes de CM2 des écoles Camescasse et Guhermont. Le thème sportif sera un match de football sur le temps de cantine courant du mois de juin. Nous prévoyons de rencontrer les directrices des écoles et les responsables du temps de cantine. À la fin de la compétition, des coupes et des médailles seront remises.

**Rachel** Bonsoir, je m'appelle Rachel et je représente la commission « événements festifs ». Nous travaillons actuellement sur trois projets. Le premier, déjà finalisé, consistera à distribuer des repas aux personnes qui seront dans l'impossibilité de venir au banquet des aînés. Nous serons également présents très prochainement pour collecter de la nourriture pour les personnes dans le besoin. Notre deuxième projet consiste à organiser un festival de magie qui se tiendra au Colombier en avril prochain. Ce sera un événement tout public, principalement destiné aux jeunes. Nous sommes au début du projet, reste à déterminer une date, recruter les artistes et travailler sur la communication. Notre dernier projet se penchera plutôt sur un cinéma en extérieur pour les familles. C'est quelque chose que l'on voit se multiplier un peu partout depuis plusieurs années. On parle ici de l'été prochain, donc le projet n'a pas encore démarré. Quoi qu'il en soit, toute la commission des événements festifs espère que vous soutiendrez humainement et financièrement nos actions à venir. N'hésitez pas si vous avez des questions. Merci de m'avoir écoutée.

**Mme le Maire** Merci, les enfants. Bravo et continuez vos actions

\*\*\*\*\*

## Informations diverses

### 1) Notifications d'attribution de subventions

Demande de subvention Organisme	Délibération	Montant demandé / Taux	Accordé	Remarque
<b>Travaux halte-garderie – Trotte menu</b> Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil des jeunes enfants (CAF)  Coût des travaux : 12 407,56 € HT	<i>DCM n° 2021/83</i>	9 926,05 € (80 % du coût HT des travaux)	<b>9 900 €</b>	Subvention arrondie à la centaine

### 2) Versements de subventions

Demande de subvention Organisme	Délibération	Montant demandé / Taux	Versé	Remarque
<b>Travaux d'aménagement de voirie</b> Programme départemental 2020-2022  Coût des travaux : 378 649,33 € HT	DCM n° 2020/064  DM n° 2023/16	149 482,89 € (50 % du coût HT des travaux)	<b>149 482,89 € (acompte n°1)</b>	Reste 39 842,11€ pour un total de 189 325 € accordés
<b>Rénovation d'équipement et espaces publics communaux</b> CDE 2017/2019 (Contrat d'Équipement Départemental) Coût des travaux : 424 417,15 € HT	DCM n° 2022/62	127 325,15 € (30 % du coût HT des travaux)	<b>127 325,15 € (solde)</b>	Contrat soldé au 31.12.2023
<b>CINEMA : Remplacement de pièces du projecteur CNC</b> (Centre National du Cinéma) Coût des travaux : 20 646,51 € HT		18 581,86 € (90 % du coût HT des travaux)	<b>18 581,86 €</b>	
<b>CINEMA : Optimisation du système de chauffage et de ventilation</b> CNC (Centre National du Cinéma) Coût des travaux : 33 958,02 € HT		26 781,69 € (90 % du coût HT des travaux)	<b>26 781,69 €</b>	<b>+ 5 040,70 €</b> TTC au titre du dispositif des CEE (Certificats d'Économie d'Énergie)

\*\*\*\*\*

### Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 27 juin 2024

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2021/43 du 27 mai 2021).

N°	Date de signature	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
20	18/06/2024	Jeunesse	Séjour équitation pour 12 jeunes du 08 au 11 juillet 2024 Participation : 100€ par pers.	2460€ TTC	26/06/2024

N°	Date de signature	Service	Objet	Montant	contrôle de légalité
21	02/07/2024	Bâtiment	Contrat contrôle et entretien toits terrasses gravillonnées Sté Ahmontoit 1 an reconduction tacite 2 fois au 02/07/2024	2142,62€ TTC par an	09/07/2024
22	02/07/2024	Bâtiment	Contrat contrôle et entretien toitures - Complexe Jeu de Paume Sté Ahmontoit 1 an reconduction tacite 2 fois au 02/07/2024	3166,30€ TTC par an	09/07/2024
23	02/07/2024	Bâtiment	Contrat contrôle et entretien toitures – Bâtiments communaux Sté Ahmontoit 1 an reconduction tacite 2 fois au 02/07/2024	9569,74€ TTC par an	09/07/2024
24	02/07/2024	Sport	Contrat entretien terrain football synthétique Sté Sotren 1 an reconduction tacite 2 fois au 02/07/2024	5179,20€ TTC par an	09/07/2024
25	04/07/2024	Jeunesse	Séjour Puy du Fou pour 30 jeunes du 21 au 22 octobre 2024 Participation : 115€ par pers.	5938,35€ TTC	09/07/2024
26	04/07/2024	Animation	Spectacle « Sherlock Holmes » le 13 octobre au Cratère - Sté Anansi Participation : 8€ par pers.	2127,60€ TTC	09/07/2024
27	08/07/2024	Voirie	Convention déversement temporaire des eaux d'exhaure dans réseau eaux pluviales – Chantier Stourm Sté Stourm Saint-Arnoult	-	12/07/2024
28	11/07/2024	RH	Convention CIG RGPD Pour 3 ans renouvelable 1 fois	13 608€ pour 3 ans (4 536€ par an)	12/07/2024
29	17/07/2024	Bâtiment	Maitrise d'œuvre pour l'aménagement Halle et local PM Sté SL Architectes/CB Économie/ Teckicea/Saison Paragot/PSL Électricité	Halle 45 000€ HT Local PM 22 500€ HT	24/07/2024
30	16/07/2024	Média	Contrat de cession « Contes enchantés de Noël » SAS Productions Freddy Hanouna Mercredi 4 décembre 2024	750 € TTC	31/07/2024
31	23/07/2024	Bâtiment	Marché de création vestiaire de football 7 lots : Gros œuvre, Charpente, Couverture, Platerie peinture,	334 876,21€ HT 401 851,45€ TTC	10/09/2024

N°	Date de signature	Service	Objet	Montant	contrôle de légalité
			Carrelage, Électricité, Isolation thermique extérieure		
32	25/07/2024	Bâtiment	Contrat de maintenance des équipements scéniques du cinéma Sté MMS Pour 1 an au 25/07/2024	2407,20 € TTC	31/07/2024
33	02/08/2024	Bâtiment	Marché de création vestiaires de football 2 lots : Menuiserie extérieure & Plomberie	Menuiserie : 43 668,13€ HT Plomberie : 55 919,50€ HT	10/09/2024
34	21/08/2024	Animation	Tarifs matériel/emplacement « Salon du livre » 17 novembre 2024	Table 20€ Grille/ petit panneau 10€	23/08/2024
35	21/08/2024	Animation	Tarif emplacement « Vide ta chambre » 30 novembre 2024	Emplacement / table 5€	23/08/2024
36	06/09/2024	PVD	Avenant renouvellement convention FNADT pour 2024 Chef de projet « Petite Ville de demain »	25% de 30 449,20 € Soit 7612,30 €	10/09/2024
37	09/09/2024	Bâtiment	Convention d'occupation précaire Logement 1 rue D <sup>r</sup> Camescasse du 16/09 au 31/11/2024	750€ / mois Soit 1875€ hors charge	10/09/2024

### Débat/Échanges :

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Les eaux d'exhaure viennent en général des carrières ou des mines, donc j'aimerais savoir d'où proviennent ces eaux et s'il y a eu accord du SEASY pour ce déversement dans les eaux pluviales ?

**Mme le Maire** donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** Les eaux d'exhaure sont des eaux qui sont consécutives à une excavation de terre. Ce sont les eaux qui vont remonter lorsque les pelles vont creuser. On remet à la Rémarde les eaux qui vont s'infiltrer quand on aura mis des coups de pelle. Nous avons l'accord du SEASY avec qui nous avons travaillé, ainsi qu'avec la DDT.

**M. THIBAUD** Ça veut dire que la Rémarde est trop près du chantier, comme on l'avait évoqué à un moment, qu'il y a des risques d'inondation éventuelles ?

**M. BAGUENIER** Non, sinon le permis n'aurait jamais été accordé. Je vous rappelle qu'il y a eu un travail très pointilleux de l'État et des services de l'État et de la DDT sur ce projet. La

proximité fait que, comme dans d'autres chantiers, on a des remontées qui, par capillarité sont à traiter.

**M. THIBAUD** Pourquoi n'avoir pas mis tout simplement : rejet dans la Rémarde ?

**M. BAGUENIER** C'est un procédé qui nous permet d'être en liaison directe avec le promoteur, ça passe par les pluviales de la commune. Ce n'est pas à la DDT de donner l'accord pour rejeter dans la Rémarde. Si on avait fait ce que vous disiez avec un rejet directement dans la Rémarde, la commune n'avait pas la main pour donner cette autorisation.

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Au sujet des 2 lots du marché de création des vestiaires de football, je ne comprends pas pourquoi vous avez une décision N°31 avec 7 lots et la 33 avec 2 lots. Pourquoi ne pas mettre les 9 lots ensemble ?

**Mme le Maire** Je laisse la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** On a fait une MAPA pour les 9 lots dont 2 ont été infructueux. La décision N° 33 est un complément à la MAPA. Il est nécessaire d'avoir ces lots pour réaliser le chantier.

**M. AUBERTIN** Sur ces 2 lots, vous avez fait des commissions par MAPA. CAO non, pas besoin d'appel d'offre ? En tout cas pas de commission d'urbanisme.

**Mme le Maire** donne la parole au DGS

**DGS** C'est une question de seuil. Celui des travaux pour une CAO est de 5,3 millions à peu près. On est à 600 000, je crois, donc on reste en MAPA.

**M. AUBERTIN** Pourrait-on avoir la présentation de ce projet de création de vestiaires ?

**M. BAGUENIER** Les vestiaires de foot étaient devenus obsolètes. On a étudié dans un 1<sup>er</sup> temps le remplacement des vestiaires actuels qui ne seront pas démolis et seront démontés, douches, sanitaires, en accord avec le foot notamment. Nous avons décidé de transformer ce local en local de stockage. Au-delà de l'aspect économique, on a choisi de faire un local de foot modernisé, opérationnel et en parpaing adapté aux usages des joueurs de foot. Ces vestiaires seront ouverts, notamment au collège. Je souhaite que nous fassions des études systématiques pour l'autoconsommation. Ces vestiaires seront équipés dans un 2<sup>d</sup> temps, parce que non intégrés à la MAPA puisqu'il y avait des lots infructueux, de panneaux photovoltaïques sur les toitures prévues pour ça.

**M. AUBERTIN** N°37 Convention d'occupation précaire, pouvez-vous donner quelques explications supplémentaires ?

**Mme le Maire** Une entreprise qui travaille sur les vestiaires de foot a demandé si nous avons la possibilité de loger quatre employés. Nous avons accepté de les loger en leur faisant une convention d'occupation précaire.

**M. AUBERTIN** Je pense que vous auriez pu appliquer un petit complément.

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** N°20 Vous évoquez 12 jeunes. Il n'y avait que 12 jeunes, ou vous étiez limité à 12 jeunes ?

**Mme le Maire** donne la parole à Mme SEYWERT

**Mme SEYWERT** On avait limité à 12 jeunes parce que l'année dernière, on avait ouvert un peu plus et on avait eu du mal à remplir.

**M. GUIGNARD** Vous avez limité au lieu d'attendre le nombre d'inscriptions et vous vous accordez avec le nombre d'enfants intéressés ?

**Mme SEYWERT** Vous savez que les centres équestres sont très de limités en place. On ne pouvait pas bloquer pour 24 jeunes, si à l'ou 13. En plus, c'est un animateur pour 12 enfants, on a décidé de faire le choix de bloquer à 12.

**M. GUIGNARD** N°24 Contrat d'entretien à hauteur de 5 179,20 € TTC. À quoi correspond ce contrat d'entretien ? Il me semble faible.

**Mme le Maire** donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** C'est un contrat d'entretien qui est préconisé par le constructeur et coûte 5000 € par an pour pouvoir assurer le remplissage en billes et également le passage d'une machine spécifique pour redresser les poils.

**M. GUIGNARD** Sur quelle période ? Combien de fois par an ?

**M. BAGUENIER** Deux fois par an.

**M. GUIGNARD** Et vous n'avez pas pensé à renouveler les billes pneumatiques en liège ? C'est quand même déconseillé, c'est cancérigène.

**M. BAGUENIER** On a encore quelques années pour pouvoir faire ce changement, mais on parle de l'entretien.

**M. GUIGNARD** Ce sont des billes d'origine. Vous remplissez, avec la même teneur de toxicité pour les joueurs ?

**M. BAGUENIER** Je ne sais pas avec quoi ils remplissent, mais je pense que les billes actuelles sont évidemment validées par le service des sports.

**M. GUIGNARD** Quelqu'un peut le confirmer ?

**M. BAGUENIER** Oui, on pourra le confirmer.

**M. GUIGNARD** Le Puy du Fou, je pense que c'est pareil vous limitez à 30 jeunes ? Si 50 enfants qui veulent y aller, vous direz non ?

**Mme SEYWERT** Bien sûr.

**M. GUIGNARD** Pour une question de budget ?

**Mme SEYWERT** 30 jeunes, c'est déjà beaucoup, avec trois animateurs, on est limité.

**M. GUIGNARD** N°28 J'attends depuis un an le nom du référent RGPD. J'ai promis de le communiquer.

**Mme le Maire** Le référent est la secrétaire de cabinet.

**M. GUIGNARD** Convention Petite Ville de Demain, vous avez renouvelé pour le poste. On avance à quel niveau ?

**Mme le Maire** donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** On n'a pas renouvelé Petite Ville de Demain, c'est une convention de 5 ou 6 ans, et chaque année, ça se renouvèle de facto pour les appels de fonds, et pour répondre à votre question, on a fait déjà de nombreuses présentations, regroupées autour de 17 fiches d'actions qui reprennent l'ensemble des sujets qui sont nos projets.

**Mme le Maire** J'ai oublié de vous présenter notre nouvelle policière municipale, en remplacement d'un agent muté, qui est arrivée dans notre équipe fin juin pour faire partie de notre PM fin août puisqu'elle est détachée de la gendarmerie.

**M. GUIGNARD** L'agent muté pas encore policier, est parti en formation plusieurs mois. On n'a pas profité de le garder ?

**Mme le Maire** Cet agent parti de Saint-Arnoult est allé dans une autre commune pour des raisons personnelles.

**M. GUIGNARD** Pour les prochaines formations de longue durée, quand un nouveau policier arrive, pas encore policier municipal, il n'y aurait pas une convention pour rester un certain temps, afin remercier, en quelque sorte, la commune de la formation payée pendant plusieurs mois.

**Mme le Maire** donne la parole au responsable de la police municipale

**Responsable de la police municipale** L'ancien agent n'avait pas signé ce formulaire. Le nouvel agent a été détachée pendant deux mois et l'est encore jusqu'à cinq ans. Elle peut repartir sur la gendarmerie. Elle vient d'intégrer l'école de formation, le 9 septembre. À l'issue de la formation, elle devra rester quatre ans avec nous. Elle est en formation pour six mois alternés de stage SPO /SPA. Elle va fréquenter un CCAS, un commissariat ou une unité de gendarmerie, de pompiers, et réaliser des stages d'application chez moi pour l'évaluer. À la fin, elle passera devant un jury de 8 personnes pour évaluer ses aptitudes à l'écrit et en sport.

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** J'avais demandé que pendant les informations générales, on nous fasse un petit résumé de chaque projet en cours pour avoir une sorte de suivi régulier au lieu de vous poser à chaque fois les questions.

**Mme le Maire** donne la parole à M. BAGUENIER.

**M. BAGUENIER** On commence par la maison médicale car vous aviez tous, et je vous remercie, appuyé notre demande dans le dernier conseil municipal. Les choses avancent. Nous avons eu une réunion avec le département. Une MAPA a été lancée, couronnée de succès avec plus de 20 candidatures de cabinets d'architectes. Pour cette MAPA, on est accompagné par IngénierY, agence départementale. Une réunion est prévue le 1<sup>er</sup> octobre pour choisir la maîtrise d'œuvre. L'avenue Grivot, les travaux de démolition ont été achevés au printemps. Nous avons eu la visite de l'Inrap également pour la bande herbeuse. Nous sommes dans l'attente de l'avis de la DRAC, qui attend le rapport de l'Inrap, agence qui avait été retenue pour le diagnostic archéologique. Un 3<sup>ème</sup> site avait été également diagnostiqué, il s'agit des portes de Chartes. Pour les deux autres nous avons de bonnes chances de ne pas avoir de fouilles, mais elles seront demandées pour les portes de Chartes ce qui remettra potentiellement en question l'équilibre de l'opération. Pour les fouilles, je préfère avoir un écrit. On vous tiendra informés.

**M. AUBERTIN** Ces informations sont pour les Arnolphiens présents.

**M. BAGUENIER** Pour le projet Stourm, nous avons l'intention de trouver des solutions pour le montage de cette opération de qualité. Il y a 150 logements, sur ce projet, le permis est purgé de tout recours, les travaux étaient sur le point de commencer, et le désistement du département pour la partie subvention a stoppé net la mise en chantier effective du PC. On est sur le point de relancer ce chantier, qu'ils préfèrent « à l'époque sèche ». Le champ des pommiers, une réunion de reprise de chantier a eu lieu avec la nouvelle direction d'I3F obligée de relancer l'ensemble des marchés publics suite à un contentieux juridique au sujet de la plomberie et de l'électricité. Il y a beaucoup de choses à refaire. La commune n'est en charge de rien, c'est une maîtrise d'œuvre directe chez I3F. Ils assumeront seul les conséquences de leur mauvaise gestion du chantier. La livraison du chantier est prévue au 2<sup>e</sup> trimestre 2025. On a des échéances souhaitées à la fin du printemps pour que les gens puissent s'installer tranquillement, et pour prévoir des ouvertures de classe.

**M. AUBERTIN** Vous avez dit 2<sup>e</sup> trimestre 2025 ?

**M. BAGUENIER** Oui, même si nos demandes n'ont pas toujours été respectées sur ce chantier. On a relancé les travaux de la sente qui jouxte, à la charge de I3F, pour la mise en sécurité et le confort des gens qui vont à pied aux écoles Guhermont. L'éclairage public, non



pris en compte, est inscrit et l'on prend en charge le côté communal. Les travaux qui jouxtent le programme vont être refaites et prises en charge à 100%. La partie restante. C'est une négociation menée de haute lutte parce pas prévu au permis. I3F s'y est engagée par écrit. Pour des raisons techniques, on va attendre que le gros œuvre ou les charges lourdes soient passées.

Pour les vestiaires de foot, livraison espérée fin janvier/fin février. C'est notre commande. Pour la partie halle et le local de la police municipale, on est au tout début de cette conception. On en reparlera car votre avis nous intéresse. Aujourd'hui, rien n'est tranché. Concernant les toitures, notre directeur des services techniques a souhaité mettre en œuvre une étude. C'est un travail de 10 mois qui a été fait avec des professionnels. J'espère pouvoir envisager les futurs orages et grosses averses avec plus de sérénité car nos bâtiments ne sont pas tous neufs.

**M. AUBERTIN** Cela permet de faire un état des lieux.

**M. BAGUENIER** Oui, on est parti dans un investissement pluriannuel par rapport à ces visites préventives. On a nettoyé tous les fossés qui n'avaient pas été fait pendant de très longues années avant 2020. On a décidé de mettre ces opérations d'entretien courant mais très coûteux au budget. L'autre sujet est, avec des montants importants, l'entretien de l'église. On avait mis au budget 2023 un bilan global porté par IngénieurY. On va lancer un marché pour un diagnostic général de l'église afin d'identifier et lister l'ensemble des opérations nécessaires dans les 5, 10, 20 ans à venir, à ne pas confondre avec le carnet d'entretien, mis en place il y a trois ans et pris en charge à 50%, par le département.

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** L'Église étant un monument historique, je pense que vous pouvez récupérer de l'argent. Vous aviez évoqué également une étude urbaine où en est-elle ?

**M. BAGUENIER** Les subventions sont multiples. Il y a 85 000€ forfaitaires qui pourraient être demandés auprès du département avec toutes les précautions qui s'imposent. Il y a une partie du coût à peu près 30% qui pourrait être pris en charge par la région. La DRAC finance à hauteur de 40% les monuments classés. On demandera un déplafonnement pour ce type de monuments et de patrimoine au préfet. On peut solliciter des dons privés auprès de mécènes identifiés.

**M. THIBAUD** Et l'évêché ?

**M. BAGUENIER** Je les ai appelés en 2020 et ils m'ont confirmé que tout ce qui était à l'inventaire de 1905 était la seule charge des communes. Et tout ce qui a été fait depuis était à la charge de l'évêché.

Pour l'étude urbaine, on attendait la fin de l'étude qui concerne le pôle Guhermont du cabinet POP, finalisé en toute fin de l'été. On pourra vous en faire partager le document.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme VINSOT

**Mme VINSOT** Le Moulin neuf fait aussi partie du patrimoine Arnolphien et se trouve dans le prolongement du parc de l'Aleu qui bénéficie de travaux d'aménagement magnifiques. Le Moulin neuf qui reprend vie depuis quelques mois, avec une nouvelle présidence de la Société historique, pourra-t-il bénéficier aussi de travaux ? Des travaux ont été réalisés pour le nouveau chai de l'association "le sarment Arnolphien". Pour redonner vie à ce quartier patrimonial et historique de Saint-Arnoult, qui, excentré reprend vie grâce à ces associations et au réaménagement du parc de l'Aleu.

**M. BAGUENIER** On a des discussions sur beaucoup d'autres sujets que le simple rapprochement du chai. Le problème est aussi une question de moyens. Il y a un diagnostic avec un projet qui avait été déjà fait quand on est arrivé en 2020. Sur la seule toiture, on parlait à l'époque de 400 000 € de travaux, qui ne peuvent être supportés par la ville. Les contraintes et les obligations qu'on a eues, notamment sur la partie logement, font qu'on n'a

pas la capacité financière d'avoir fait plus aujourd'hui sur le Moulin neuf. On s'est posé la question de la sécurité, on a mis un certain temps à le rouvrir. On est ouvert à toute face. On a vraiment la volonté d'aider, mais on ne peut pas le faire seul. Ce n'est pas le moment de demander de l'argent au département.

**Mme VINSOT** Pour l'Église et l'avenue Henri Grivot vous parlez de la DRAC. Il y a d'autres organismes pour financer des bâtiments tel que le Moulin neuf. Vous parlez de la toiture, mais il y a aussi l'entrée, les marches très périlleuses, l'assainissement, la mise aux normes de l'électricité, les huisseries... il y a peut-être aussi un diagnostic global à envisager. Il serait intéressant de développer des accès PMR pour donner accès à la culture à tous.

**M. BAGUENIER** On a lancé dernièrement un diagnostic pour tout ce qui est bois et boiserie. Dans une étude plus globale de réflexion, la roue pourrait produire de l'électricité (sujet porté par la Société historique il y a quelques années), cela fait partie du cahier des charges de notre étude en cours. Ce que vous dites est juste, il faudra lancer une étude globale sur le bâtiment. Ce n'est pas un bâtiment classé, on ne pourra pas avoir d'aide à ce stade.

**Mme VINSOT** Pour le parc de l'Aleu, il y a eu une place PMR créée à l'autre entrée du parc. Est-il envisagé d'en créer sur le parking qui longe le parc côté gymnase ? voire pour le bout du parking qui est proche du Moulin neuf ?

**Mme le Maire** donne la parole à Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Oui, on va réserver des places à cet endroit, au niveau de l'entrée du sentier PMR, au niveau du gymnase. Je pense que 2 sont possibles. Pour mettre des places PMR proche du Moulin neuf, oui, on est en avant dernière phase du plan de réhabilitation du parc. Ce sont de gros travaux et il va y en avoir encore jusqu'au mois d'octobre. Puis l'année prochaine ce sera la dernière phase, on peaufinera et entre autres on remplacera toutes les lisses.

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Concernant les logements sociaux du champ des Pommiers, abandonnés pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, les fenêtres étaient ouvertes, l'humidité s'est installée dans certains appartements. Est-ce qu'un état des lieux a été fait ? Car cela risque de retarder la livraison de ces logements.

**Mme le Maire** I3F a fait un constat et un état des lieux.

**M. GUIGNARD** Je parle du retard de livraison.

**Mme le Maire** Non, parce que c'est pris en compte.

**M. GUIGNARD** Qui payent les réparations ?

**Mme le Maire** I3F. Ils m'ont dit qu'ils avaient pris la rénovation totale des logements. Le délai qu'ils annonçaient, d'après eux, sera respecté.

**M. GUIGNARD** Sous une ancienne mandature, un accord aurait été pris avec l'agriculteur pour qu'il élague rue de l'Aleu. Un arbre est tombé, une branche qui pend un jour tombera. Le service technique peut-il passer ?

**Mme le Maire** demande à M. TALON de passer voir.  
On dévie du sujet et je donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** PV. Page 49 J'aimerais bien qu'on enlève le "LT" de mon nom "THIBAUD" qui prend un "D", s'il vous plaît.

**Mme le Maire** nous en avons pris note.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024**

## Débat/Échanges :

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Mme GUIGNARD étant empêchée pour le moment m'a demandé de faire part de ses remarques.

Page 3 Refus.

Page 5 Mme le Maire en prend note.

Page 6 Réponse déjà donnée par M. BAGUENIER.

Page 11 Mme le Maire en prend note.

Page 17 Réponse déjà donnée par M. BAGUENIER.

Page 17 Le vote a été positif. On construit la maison médicale pour 1,5 million d'€.

Page 45 Les PV ne sont pas in extenso

**M. GUIGNARD** C'est à sens unique. Quand vos adjoints argumentent, il y a toutes les pages. Quand c'est l'opposition, on n'en parle pas.

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Page 5 L'ouverture de classe à Guhermont a-t-elle eu lieu Mme SEYWERT ?

**Mme SEYWERT** Elle a eu lieu 2 jours avant la rentrée scolaire.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

- **16 voix POUR**
- **8 voix CONTRE :** *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Stéphanie VINSOT, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD,*
- **1 ABSTENTION :** *Mme Clémence CHIICHEPORTICHE*

\*\*\*\*\*

## Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

## Débat/Échanges :

**Mme le Maire.** Donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Il y a toujours un D à la fin de THIBAUD. M. BAGUENIER, j'avais évoqué un miroir quand on arrive de l'avenue Grivot sur la rue du Général Leclerc. On a beaucoup de mal à voir ceux qui arrivent de la droite. Vous aviez répondu que vous alliez regarder ça et demander de reculer les barrières de chantier, ce qui n'a pas été fait. C'est très dangereux. Ce serait bien de le faire.

**M. BAGUENIER** C'est toujours ce qu'on veut faire. On attend toujours la réponse de la DRAC. Une fois que la DRAC va s'être positionnée, on va vraiment basculer dans le chantier.

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Mme GUIGNARD étant empêchée pour le moment m'a demandé de faire part de ses remarques.

Page 5 Corrigé

Page 7 Corrigé

Page 8

**Mme le Maire précise :** Vous aviez quand même demandé vos indemnités jusqu'au début de l'année 2026.

**M. GUIGNARD** Jamais je ne me serais permis de porter plainte contre la Commune et que les Arnolphiens payent. Je portais plainte individuellement contre vous tous, en tant que personnes, et non pas en tant qu'élus.

**Mme le Maire** Vous avez dit : « au contraire de vous, nous ne prenons pas l'argent des Arnolphiens ». Vous êtes en train de nous accuser. Non, vous n'avez pas le droit.

**M. GUIGNARD** Ce sont les propos de Mme GUIGNARD. Si vous avez des choses à lui dire, vous lui direz. M. COTTIN n'est pas adjoint le 20 juin, il le devient le 27. Félicitations. Je pense que vous avez été élu par défaut, il fallait un 8<sup>e</sup> un adjoint, puisqu'une semaine avant, il n'avait pas pensé à vous élire. M. DESCLOUD prend sa défense en disant que M. COTTIN a une fonction très dense. Les relations avec les commerçants et l'association de commerçants, c'est très important et il a beaucoup de travail.

Que votre DGS intervienne sur des expertises, pas de problème. Vous l'avez souvent dit, il faut faire appel aux sachants. Par contre, qu'il donne un avis personnel, je ne suis pas d'accord.

En parlant de la parité des adjoints, on a fait les délibérations du 20 juin 2020 à mars 2021, sans DGS, donc les services faisaient ce qu'ils pouvaient. Il y a deux personnes responsables, l'Élue, la présidente du Conseil municipal, donc le maire qui signe le PV et la convocation du Conseil municipal, et le directeur général des services responsable de ses services.

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Page 4, vous indiquiez que le cadre de vie était une délégation qu'allait prendre Mme LACHAUD LUCIEN-BRUN. Page 6, il faudrait rajouter Environnement, fleurissement, écologie et cadre de vie pour Mme LACHAUD LUCIEN-BRUN. Vous auriez pu vous mettre en tête de la liste, Madame le Maire, en charge des affaires sociales, la sécurité et le tourisme local. Page 10, Mme et M. GUIGNARD, je relis « ne prennent pas part au vote parce que cette délibération est illégale ». Est-ce que cette délibération est illégale ?

**Mme le Maire** Si elle n'est pas illégale, c'est qu'elle est légale.

**M. AUBERTIN** Remarque à l'encontre de Mme et M. GUIGNARD : « arrêtez de donner des fausses informations ». C'est illégal, je trouve que les mots sont plutôt violents. Soit c'est vrai et vous avez raison, et annulez cette délibération, soit vous avez tort et vous pouvez au moins le reconnaître.

**M. GUIGNARD** Vous disiez que l'intervention était annexée au PV, elle n'est pas annexée au PV.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

- **17 voix POUR**
- **2 voix CONTRE** : *Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD*
- **6 Ne participent pas au vote** : *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Stéphanie VINSOT,*

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATIONS

### **DCM 2024/42 – AFFAIRES GENERALES – Cimetière – Procédure de reprise des concessions en état d'abandon du cimetière communal de la ville**

Le Conseil Municipal est informé que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire de clore une procédure pour remédier à la situation de concessions d'abandon.

**Le Conseil Municipal est prié d'en délibérer.**

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Nous vous avons interpellé lors d'un conseil municipal sur ces tombes où vous précisiez les noms des personnes, et maintenant vous ne mettez que des numéros. Merci d'avoir respecté ce qu'on vous avait demandé.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles R. 2223-17 et L. 2223-18,

**VU** la délibération n° 2021/43 du 25 mai 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2022/80 du 15 décembre 2022 autorisant la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal de Saint-Arnoult-en-Yvelines selon les conditions fixées par la loi,

**CONSIDÉRANT** que la procédure de reprise des concessions abandonnées débutée en décembre 2022 arrive à son échéance,

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la procédure qui s'est engagée au mois de décembre 2022 :

- Un procès-verbal de constat d'abandon a été dressé par le maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- Une description précise de l'état de la concession a été jointe au procès-verbal ;
- La notification du procès-verbal adressée à chaque famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- Le maintien d'état d'abandon dans le délai qui suit les formalités d'affichage, et qui est prévu par l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Un nouveau procès-verbal a été établi à l'issue du délai suivant l'affichage réglementaire constatant l'état d'abandon ;

**CONSIDÉRANT** que les 30 concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- Tombes inconnues et abandonnées ;
- Assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements ;
- Trous béants ;
- Stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer

**CONSIDÉRANT** que les familles présentes lors des constats ont donné leur accord pour procéder à l'enlèvement des concessions en état d'abandon,

**CONSIDÉRANT** la liste des concessions en état d'abandon annexée,

**ENTENDU** l'exposé de Mme le Maire, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**AUTORISE** la reprise de concessions dans le cimetière communal de Saint-Arnoult-en-Yvelines selon les conditions définies par la loi.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2024/43 – AFFAIRES GENERALES – Indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués****Période du 20 juin 2024 au 27 juin 2024**

En séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024, il a été précisé que l'enveloppe budgétaire des indemnités des élus ne correspondaient plus au format des délégations attribuées par le Maire suite à la suppression du poste de 5<sup>ème</sup> adjoint en séance du 20 juin 2024.

Cette anomalie a été rectifiée, en séance du 27 juin 2024, suite à la nomination d'un 8<sup>ème</sup> adjoint et du recalibrage des indemnités globales.

Toutefois, l'anomalie persiste sur la période du 20 au 27 juin 2024 et dans l'attente d'une régularisation, toutes les indemnités ont été suspendues sur cette période et donc non versées.

Pour autant sur cette période, l'exercice effectif des fonctions d'élus, en leur qualité d'élus délégués, est avéré. Il convient, en conséquence, de régulariser la situation tout en respectant l'enveloppe budgétaire disponible, soit sur la base du Maire et de 7 adjoints.

Le Maire propose ainsi de maintenir, jusqu'au 27 juin 2024, l'indemnité individuellement versée avant la suppression du poste du 5<sup>ème</sup> adjoint.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

---

**Débat/Échanges :**

**M. GUIGNARD** Nous demander à faire voter une délibération pour que vous touchiez vos indemnités pour une semaine quand même !

**Mme le Maire** Vous avez bien demandé jusqu'en 2026... J'estime que tout travail mérite salaire.

**M. GUIGNARD** Il faudrait qu'un jour vous fassiez un rapport d'activité, comme dans le privé, on verrait bien ce qu'il se passe vraiment en commune.

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** la délibération n° 2021/66 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2021 relative aux indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués,

**VU** la délibération n° 2023/44 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2023 relative à l'indemnité du 8<sup>ème</sup> Adjoint,

**VU** la délibération n° 2024/36 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024 relative à la suppression d'un poste d'adjoint,

**VU** la délibération n° 2023/39 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 relative à la création d'un poste d'adjoint,

**VU** la délibération n°2024/41 du Conseil Municipal en date du 27 juin du nombre d'Adjoints au Maire,

**CONSIDÉRANT** que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, soit sur une base du Maire et de huit adjoints,

**CONSIDÉRANT** la proposition du Maire de fixer les indemnités, conforme à l'enveloppe disponible sur la période du 20 juin 2024 au 27 juin 2024, comme suit :

- Maire : 55% de l'indice de référence 1027
- 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> Adjoint : 22 % de l'indice de référence 1027
- 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> Adjoint : 11 % de l'indice de référence 1027
- 2 Conseillers délégués : 11 % de l'indice de référence 1027
- 1 Conseiller délégué : 0 % de l'indice de référence 1027

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **17 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** : *M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;*

**M. AUBERTIN** On voudrait qu'il soit noté qu'on vote contre pour mauvaise gestion.

**ADOPTE** l'ensemble des indemnités mensuelles allouées aux élus de la commune tel que précisé ci-dessous :

Mandat exercé	Taux proposé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	55
1 <sup>er</sup> Adjoint	22
2 <sup>ème</sup> Adjoint	22
3 <sup>ème</sup> Adjoint	22
4 <sup>ème</sup> adjoint	22
5 <sup>ème</sup> adjoint	11
6 <sup>ème</sup> adjoint	22
7 <sup>ème</sup> adjoint	11
Conseiller délégué	11
Conseiller délégué	11

Conseiller délégué

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**INDIQUE** que la présente délibération est circonscrite à la période du 20 juin 2024 au 27 juin 2024,

**AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/44 – AFFAIRES GENERALES – Modification du format des Commissions municipales consultatives**

Dans le cadre de la désignation de nouveaux élus au sein des commissions municipales, il convient préalablement de régulariser leur composition suite à la création, le 05 juin 2023, d'un nouveau groupe d'opposition « Rencontres Citoyennes » afin de faire valoir le droit de représentativité.

Sur le principe, la représentativité au sein des commissions est établie à la proportionnelle au regard de l'expression pluraliste du Conseil Municipal. Toutefois, la nécessaire représentativité de chaque courant politique est impérieuse.

Dans le cas présent, il faut donc réserver une place au groupe d'opposition « Rencontres Citoyennes », à son unique représentant, pour chaque commission.

Pour accueillir un membre de la nouvelle opposition, il est proposé de revoir le format des commissions, soit de fixer à dix (et non plus à neuf), le nombre d'élus des 10 Commissions suivantes :

- Commission Finances,
- Commission Développement Économique et Transports,
- Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,
- Commission Sport et Vie Associative,
- Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement et Cimetière,
- Commission Voirie et Assainissement,
- Commission Animation et Culture,
- Commission Règlement Intérieur,
- Commission Prévention et Sécurité,
- Commission Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Pour la Commission MAPA, il est proposé de fixer à sept titulaires et sept suppléants le nombre d'élus (et non plus à six).

Le format des dix commissions sera donc constitué comme suit (10 élus) :

- Liste majoritaire : 6 membres
- Liste « Ensemble pour Saint-Arnoult : 2 membres
- Liste « Saint-Arnoult et Vous » : 1 membre
- Liste « Rencontres Citoyenne » : 1 membre

Le format de la Commission MAPA sera donc constitué comme suit (7 élus) :

- Liste majoritaire : 4 membres
- Liste « Ensemble pour Saint-Arnoult : 1 membre
- Liste « Saint-Arnoult et Vous » : 1 membre
- Liste « Rencontres Citoyenne » : 1 membre

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**



## Débat/Échanges :

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Nous sommes en septembre 2024, le nouveau groupe d'opposition a été créé le 5 juin 2023, vous attendez 15 mois pour leur proposer des conditions.

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Même remarque que M. GUIGNARD. Sur ces nombreuses commissions, combien sont actives réellement ? Est-ce que vous vous engagez à en faire au moins une par an pour chaque commission ?

**Mme le Maire** Les commissions sont pour certaines actives, d'autres, certains élus n'ont pas souhaité en faire pour les raisons que vous connaissez. Nous avons l'impression de travailler ensemble en commission, puis ça se passe très mal en conseil. On a décidé de ne plus faire certaines commissions.

**M. AUBERTIN** Combien sont réellement actives ? Est-ce que vous vous engagez à en faire au moins une par an pour chaque commission ?

**Mme le Maire** Non, je ne m'y engagerai pas.

**M. AUBERTIN** D'accord, donc il y en a qui ne servent à rien.

**Mme le Maire** La commission finance se réunit, la commission Développement économique et Transport s'est réunie. La commission petite Enfance, Enfance et Jeunesse s'est réunie. La commission Sport et Vie Associative a été réunie. La commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement et Cimetière n'a pas été réunie. La commission Voirie et Assainissement n'a pas été réunie. La commission Animation, Culture a été réunie. La commission Règlement Intérieur est réunie une fois par mandat. La commission d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite n'a pas été réunie.

donne la parole à M. GUIGNARD.

**M. GUIGNARD** Vous avez sorti un nouveau règlement intérieur en commission où vous avez décidé de mettre deux policiers municipaux au conseil municipal, ça ne se voit jamais. Vous avez le droit de supprimer des commissions qui ne vous intéressent pas.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-22 relatif aux commissions municipales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**CONSIDÉRANT** la création du groupe d'opposition, « Rencontres Citoyennes » en date du 05 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire valoir le droit de représentativité du groupe d'opposition « Rencontres Citoyennes » au sein des commissions municipales,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **17 voix POUR**

- **8 Abstentions** : M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;

**FIXE** à 10 (dix), le nombre de membres de 10 commissions susvisées, outre Le Maire qui est le Président de droit.

**FIXE** à 07 (sept), le nombre de membres de la Commission MAPA, outre Le Maire qui est le Président de droit.

**AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/45 – AFFAIRES GENERALES – Commissions municipales consultatives - Désignation de nouveaux membres**

À la suite de la création du groupe d'opposition « Rencontres Citoyennes » (RC), de la démission d'élus de la Majorité et d'un élu de la liste Ensemble Pour Saint-Arnoult (EPSA) et conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment pour permettre l'expression pluraliste au sein des commissions, il convient de procéder à la désignation d'élus comme suit :

<b>Commission</b>	<b>Majorité</b>	<b>Ensemble pour St Arnoult</b>	<b>Rencontres citoyennes</b>
Finances	-	-	1 élu
Développement Économique & Transports	1 élu	1 élu	1 élu
Petite Enfance, Enfance & Jeunesse	-	-	1 élu
Sport & Vie Associative	-	1 élu	1 élu
Urbanisme, Patrimoine, Environnement & Cimetière	1 élu	-	1 élu
Voirie & Assainissement	1 élu	-	1 élu
Animation & Culture	-	-	1 élu
Règlement Intérieur	-	-	1 élu
Prévention & Sécurité	1 élu	-	1 élu
Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	1 élu	1 élu	1 élu
MAPA	-	-	2 élus (1 titulaire & 1 suppléant)

**Le Conseil Municipal est invité à élire les nouveaux membres pour les commissions municipales consultatives mentionnées ci-dessus.**

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** Est-ce que vous acceptez qu'on vote à main levée ? donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Pour Rencontre citoyenne, comme elle est seule, on peut la mettre d'office ?

**Mme le Maire** Non, si elle n'a pas envie d'être candidate. On laisse le poste vacant pour l'instant. donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Vous nous avez demandé si on voulait voter à main levée, on n'a pas eu le temps de répondre. Ne peut-on pas voter pour l'ensemble des commissions ?

**Mme le Maire** On peut. Est-ce que vous acceptez qu'on passe au vote maintenant ? donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** M. TRONEL habite toujours la commune ?

**Mme le Maire** Non, il n'habite pas la commune. Il a le droit d'être élu. Et il continue à travailler.

**M. GUIGNARD** Il s'est radié de la liste électorale. Quand vous dites, la loi lui permet de rester mais il y a l'esprit de la loi. M. TRONEL a déménagé et ne fait plus partie de la commune alors qu'il est indemnisé adjoint aux finances de la commune.

**Mme le Maire** M. TRONEL travaille beaucoup en visioconférence avec les services, avec moi par téléphone, par mail, et s'occupe toujours de la comptabilité de la Commune. M. TRONEL travaille comme s'il était là.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme ERAPA

**Mme ERAPA** Nous avons compris que M. DESCLOUDS était au Sport et on ne le voit pas dans la commission Sport et vie associative.

**Mme le Maire** Oui, on n'a pas changé la commission.

**M. DESCLOUDS** Si vous voulez, je peux m'y mettre, mais je viens quand même. Ça ne change pas grand-chose. On pourra le faire plus tard.

**Mme le Maire** Ce n'est pas possible. Il faudrait que quelqu'un démissionne de cette commission pour que M. DESCLOUDS puisse prendre la place et je n'ai pas de lettre de démission.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-22 relatif aux commissions municipales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** la délibération n° DCM n° 2024/44 du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 fixant le nombre d'élus par Commissions,

**CONSIDÉRANT** le principe de l'expression pluraliste des élus au sein des commissions et, en conséquence, la régularisation à mettre en œuvre pour le groupe « Rencontres Citoyennes »,

**CONSIDÉRANT** la démission d'élus de la Majorité et d'un élu de la liste « Ensemble Pour Saint-Arnoult »,

**CONSIDÉRANT** les candidatures présentées au sein des Commissions par les différents groupes,

**CONSIDÉRANT** l'accord à l'unanimité pour procéder aux votes à main levée,

**CONSIDÉRANT** l'annexe, transmise aux membres du Conseil Municipal,

Annexe 1 : Tableau des membres des commissions municipales

**ENTENDU** l'exposé de Mme le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Au vote à main levée, à la majorité absolue,**

**PROCEDE** à la désignation des élus comme suit :

**Se portent candidats :**

- Pour la liste de la Majorité :

- o Commission Développement Économique et Transports : Clémence CHICHEPORTICHE
- o Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement et Cimetière : Christophe TIERFOIN
- o Commission Voirie et Assainissement : Stéphane DESCLOUDS
- o Commission Prévention Sécurité : Stéphane DESCLOUDS
- o Commission Accessibilité aux personnes à mobilité réduite : Claude COTTIN

- Pour la liste Ensemble pour Saint-Arnoult (EPSA) :

- o Commission Développement Économique et Transports : Stéphanie VINSOT
- o Commission Sports et Vie associative : Véronique ÉRAPA
- o Commission Accessibilité aux personnes à mobilité réduite : Stéphanie VINSOT

- Pour la liste Rencontres Citoyennes :

- o Commission Finances : Pas de candidat
- o Commission Développement Économique et Transports : Pas de candidat
- o Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : Pas de candidat
- o Commission Sports et Vie associative : Pas de candidat
- o Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement et Cimetière : Pas de candidat
- o Commission Voirie et Assainissement : Pas de candidat
- o Commission Animation et Culture : Pas de candidat
- o Commission Règlement Intérieur : Pas de candidat
- o Commission Prévention Sécurité : Pas de candidat
- o Commission Accessibilité aux personnes à mobilité réduite : Pas de candidat
- o Commission MAPA : Pas de candidat

**DECLARE** élus, les Conseillers Municipaux suivants :

- Pour la liste de la Majorité :

- o Commission Développement Économique et Transports : Clémence CHICHEPORTICHE avec 23 voix.
- o Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement et Cimetière : Christophe TIERFOIN avec 23 voix.
- o Commission Voirie et Assainissement : Stéphane DESCLOUDS avec 23 voix.
- o Commission Prévention Sécurité : Stéphane DESCLOUDS avec 23 voix.
- o Commission Accessibilité aux personnes à mobilité réduite : Claude COTTIN avec 23 voix.

- Pour la liste Ensemble pour Saint-Arnoult (EPSA) :

- o Commission Développement Économique et Transports : Stéphanie VINSOT avec 23 voix.
- o Commission Sports et Vie associative : Véronique ÉRAPA avec 23 voix.
- o Commission Accessibilité aux personnes à mobilité réduite : Stéphanie VINSOT avec 23 voix.

- Pour la liste Rencontres Citoyennes :

Aucun candidat n'a été proposé.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des Commissions municipales consultatives, suivant l'annexe jointe à cette délibération.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **DCM 2024/46 – AFFAIRES GENERALES – Désignation de nouveaux Délégués au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)**

Le SEY est un syndicat dit mixte fermé soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé pour assurer l'exercice des compétences relatives à l'électricité et au gaz pour ses membres.

La Commune est adhérente au SEY et bénéficie de la fourniture de gaz et d'électricité dans le cadre du groupement de commande mené par le syndicat.

À la suite de la démission de l'élu, délégué titulaire au Comité Syndical, et du souhait du délégué suppléant de ne pas poursuivre cette représentation, il convient de désigner deux nouveaux délégués.

**Le Conseil Municipal est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au SEY**

---

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Je voulais demander de voter à bulletin secret.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2121-33 et L.2121-21,

**VU** les statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY),

**CONSIDÉRANT** l'adhésion de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au SEY,

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des statuts du SEY, la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines doit désigner un délégué titulaire « Énergie » et un délégué suppléant « Énergie » en son sein pour siéger au comité du SEY,

**CONSIDÉRANT** que ces délégués « Énergie » représentent la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'ensemble des compétences transférées au SEY,

**CONSIDÉRANT** la vacance de ces deux postes de délégués de la Commune au SEY,

**CONSIDÉRANT** la demande pour procéder aux votes à bulletin secret,

**ENTENDU** l'exposé de Mme le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Au vote à bulletin secret, à la majorité absolue,**

**PROCEDE** à la désignation des délégués du SEY comme suit :

**Se portent candidats :**

- Délégué titulaire : Stéphane DESCLOUDS,
- Délégué suppléant : Arnaud BAGUENIER,

**TITULAIRE**

- 25 Votants
- 6 Bulletins blanc ou nul
- 19 suffrages exprimés
- Majorité absolue : 13

- **17 voix pour M. Stéphane DESCLOUDS**
- **2 voix pour M. Jean-Louis BARAUT**

↳ **Ayant obtenu la majorité absolue, est élu et proclamé délégué titulaire  
SEY : M. Stéphane DESCLOUDS**

#### SUPLÉANT

- 25 Votants
- 8 Bulletins blanc ou nul
- 17 suffrages exprimés
- Majorité absolue : 13
- **17 voix pour M. Arnaud BAGUENIER**

↳ **Ayant obtenu la majorité absolue, est élu et proclamé délégué  
suppléant SEY : M. Arnaud BAGUENIER**

**DECLARE** élus, les Conseillers Municipaux suivants :

- Délégué titulaire : Stéphane DESCLOUDS avec 17 voix
- Délégué suppléant : Arnaud BAGUENIER avec 17 voix

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **DCM 2024/47 – MARCHE PUBLIC – Adhésion au groupement de commandes relatif aux prestations de transport périscolaire et extrascolaire**

Dans le cadre de ces activités périscolaires et extrascolaires mais également pour les transports scolaires pour la piscine des fontaines, la Commune procède à la location de cars.

La mise en concurrence est effectuée ponctuellement et au besoin.

La possibilité d'adhérer à un contrat groupe permettra ainsi de faciliter la gestion administrative et d'obtenir les meilleurs tarifs.

Depuis maintenant 2 ans, la prise en charge des adolescents par l'Espace jeunes a connu un développement exponentiel. Plusieurs séjours ou mini-séjours sont ainsi proposés aux adhérents et rencontrent un vif succès.

L'activité périscolaire et extrascolaire des maternels et élémentaires est également en développement.

Face aux demandes d'inscription, la Commune a, notamment, réactivé la prise en charge en multisite et procédé à de nouveaux recrutements, ce qui permet d'accueillir davantage d'enfants.

Un projet d'organisation de séjour estival pour la tranche d'âge élémentaire est en cours de réflexion pour l'année 2025 qui nécessiterait le transfert aller et retour par car.

Trois cars ont été nécessaires pour le transport des CM1 et CM2 des écoles de la Commune, soit 119 enfants, plus les enseignants, les encadrants, les élus et les agents, à l'occasion du ravivage de la flamme qui s'est tenu le 25 avril 2024.

Enfin, suite à la réouverture de la piscine des Fontaines en 2022, la Commune dispose à nouveau de créneaux pour les enfants scolarisés au sein de nos écoles élémentaires, 26 prévus en 2024.

Nos besoins en location de car se sont donc notablement accrus.

De surcroît, l'envolée des prix d'énergie et la pénurie de chauffeur rendent coûteuses et compliquées la réservation de cars pour nos activités.

Évolution des coûts annuels :

- 2021 : 2 871,00 € TTC
- 2022 : 9 419,50 € TTC
- 2023 : 11 578,50 € TTC
- 2024 : BP 30 800,00 € TTC (14 958,60 € TTC réalisés au 28.08.2024)

La proposition de la CART pour ce marché global constitue ainsi une réelle opportunité.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

---

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** *Question de Mme GUIGNARD.* Depuis 2 ans, la prise en charge des adolescents par l'espace jeunes a connu un développement. Pouvez-vous nous communiquer des chiffres pour comparer entre 2021 et 2024 ?

**Mme SEYWERT** Je ne les ai pas ce soir.

**M. GUIGNARD** Quelle est l'évolution ? Vous dites qu'il y a une évolution de la prise en charge de l'établissement.

**Mme SEYWERT** Il n'a été réouvert qu'en 2022.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Rambouillet Territoire pour expérimenter la mise en place d'un accord cadre à bon de commande pour assurer le besoin des Communes en termes de prestation de transports périscolaires et extrascolaires,

**CONSIDÉRANT** la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché, ainsi qu'à signer et notifier l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les prestations de transport périscolaire et extrascolaire,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Julie SEYWERT, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **17 voix POUR**
- **8 CONTRE :** M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;

**Mme SEYWERT** Je suis quand même assez étonnée que vous ayez voté contre une délibération qui permet à la commune de payer moins.

**M. AUBERTIN** On a voté contre car on trouve que la commune se désengage un peu de tout. En entrant dans un groupement, ce n'est pas certain que vous soyez maître de vos choix.

**DONNE** son accord sur ce projet de groupement de commande,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations de transport périscolaire et extrascolaire,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes,

**PRECISE** que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

**FIXE** le montant minimum et maximum annuel des besoins de la commune à :

- Minimum : 10 000 € HT,
- Maximum 35 000 € HT.

**CHARGE** Madame le Maire de signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/48 – ENVIRONNEMENT – Rapport annuel (Exercice 2023) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)**

Le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) nous a adressé dernièrement son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2023 présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Le rapport Annuel du SEASY pour l'année 2023 a été transmis de façon dématérialisée dans la cadre de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal. L'ensemble des éléments essentiels à sa bonne compréhension est repris dans cette note de synthèse.

Une copie papier est à disposition en séance.

Le SEASY (au titre du service « Assainissement ») dessert maintenant 17 communes : Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Clairefontaine-en-Yvelines, Corbreuse (depuis le 01/01/2023), Garancières-en-Beauce, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Sonchamp.

La gestion de ce service est assurée en régie. Les compétences du service sont les suivantes : collecte, transport, dépollution, contrôle de raccordement.

	2021	2022	2023	Taux variation
<b>Nb d'habitants desservis au 31/12</b>	17 374	18 061	19 824	+ 9,76 %
<b>Nb d'abonnés desservis au 31/12</b>	7 411	7 769	8 450	+ 8,77 %
<b>Saint-Arnoult-en-Y : abonnés desservis au 31/12</b>	2 508	2 492	2 497	+ 0,20 %
<b>Volume facturés (m<sup>3</sup>)</b>	753 405	846 659	1 085 311	+ 28,19 %

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 21,3 km de réseau unitaire hors branchements ;
- 133 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements.



soit un linéaire de collecte total de 154,30 km (+ 5,47 % par rapport à 2022)

- Une densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau) 54,76 (53,10 en 2022)
- Un nombre d'habitants par abonné de 2,35 (2,32 en 2022)

Le SEASY gère 26 stations de traitement qui assurent le traitement des eaux usées.

Pour Saint Arnoult-en-Yvelines, la capacité nominale de la station, impasse des écuries, en équivalent habitant, est de 13 000. Le nombre d'habitants raccordés est de 5 877. Les charges rejetées par l'ouvrage sont conformes aux seuils de concentration de l'autorisation du 11/02/2011 et sont, en moyenne annuelle sur 2023, les suivantes :

Polluant autorisé (paramètres classiques qui sont recherchés dans les eaux usées comme dans toute autre eau : rivière, eaux industrielles, eaux pluviales ...)	Conformité du rejet en concentration et rendement	
	Concentration (mg/L)	Rendement (%)
<b>DBO<sub>5</sub></b> (Demande biologique en oxygène à 5 jours)	50,1	94
<b>DCO</b> (Demande chimique en oxygène)	81	94,9
<b>MES</b> (Matières en suspension)	32,1	96,8
<b>NGL</b> (Azote global)	13,7	94
<b>Pt</b> (Phosphore total)	1,27	96,2

Conduisant à une non-conformité.

La non-conformité est due à un dépassement de la concentration rédhibitoire en DBO<sub>5</sub>, DCO, MES et à un dépassement de la concentration moyenne semestrielle en NH<sub>4</sub><sup>+</sup>, lors d'un évènement exceptionnel le 10 avril 2023, avec déversement au milieu naturel en tête de station. Le débit de référence de 3 791 m<sup>3</sup>/j n'ayant pas été dépassé, même si le débit enregistré en tête de station a été très élevé (3 209 m<sup>3</sup>). Cela a créé cette non-conformité.

La pluie exceptionnelle du 10 avril 2023 a engendré un important déversement au milieu naturel en amont de la STEP, jour où il y a eu un bilan 24h sur la station et donc des analyses sur ce qui a été rejeté. Le matériel de mesure des débits déversés, très ancien et non vérifiable, a été changé depuis. Dans un premier temps, le SEASY avait exclu cette journée de mesures dans le bilan mais sans noter la situation inhabituelle au moment de la transmission mensuelle des données, ce qui lui a été reproché par la Police de l'Eau.

Les tarifs applicables pour la participation pour l'assainissement collectif (PFAC) depuis le 01/01/2022 sont de 3 500 € par construction individuelle, 1 750 € par logement dans le cadre d'immeuble collectif.

Le tarif applicable au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) est de 361,02 € TTC (soit 3,01 €/m<sup>3</sup> contre 2,80 €/m<sup>3</sup> au 01/01/2022, soit +7,5 %)

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Taux variation
<b>Recettes de Facturation</b>	1 383 537,28 €	1 682 341,04 €	2 866 790,30 €	+ 70,40 %
<b>Autres recettes</b>	355 632,56 €	393 262,67 €	377 547,66 €	- 4,00 %
<b>TOTAL</b>	1 739 169,84 €	2 075 603,71 €	3 244 337,36 €	+ 56,31 %

L'augmentation des recettes pour 2023 est due au décalage des relevés des compteurs, la facturation ayant eu lieu sur 1 an et demi. 2024 sera une année complète.

En termes d'investissement :

	2021	2022	2023
<b>Montant des travaux engagés</b>	121 199,00 €	1 270 533,00 € (1)	521 997,70 € (3)
<b>Montant des subventions</b>	41 946,00 €	508 213,20 €	142 640,00 €
<b>Etat de la dette</b>	654 953,31 €	585 633,94 €	524 188,87 €
<b>Amortissements de biens</b>	692 175,03 €	821 357,25 € (2)	871 563,30 € (4)
<b>Amortissements de subventions</b>	354 840,46 €	387 610, 48 €	426 335,71 €

(1) comprend les travaux prévus pour le déplacement du collecteur à Ablis -ZA Ouest

(2) augmentation due à l'intégration de Clairefontaine-en-Yvelines

(3) comprend les travaux pour le silo à boues de la STEP de La Celle les Bordes et travaux sur la STEP de Corbreuse

(4) comprend Corbreuse

En vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service, plusieurs projets sont à l'étude pour 2024 :

- La poursuite de la mise à jour des SDA anciens (Schémas Directeurs d'Assainissement)
- La réponse aux exigences de DUP concernant le diagnostic de l'assainissement dans les périmètres de protection des captages (Saint Arnoult en Yvelines, Rochefort en Yvelines, Sonchamp et Boinville le Gaillard)
- La modification des dossiers Loi sur l'eau des stations de Ponthévrard (dans le cadre du SDA), Orphin et Orcemont
- La modification des scénarios SANDRE de 26 STEPs, des cahiers de vie de 24 STEPs
- La modification des manuels d'autosurveillance de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES et d'ABLIS - Les Vignes

Les programmes pluriannuels des travaux adoptés sont les suivants :

- La réhabilitation de la STEP de Corbreuse
- L'installation d'un silo à boues à la station de La Celle les Bordes.
- La réhabilitation des STEPs d'Ablis - Les Vignes (diffuseur déphosphatation, dégrilleur,) et Saint Arnoult en Yvelines (évacuation, remise en route silo, dessableur déphosphatation,...)

Ce rapport présente enfin différents indicateurs de performance pour l'exercice 2023 :

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif : 99,92 % (99.91% en 2022)
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : 36 (35 en 2022) \*
- Conformité de la collecte des effluents : 100 (100 en 2022)
- Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées : 100 (94 en 2022)
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration : 100 (89 en 2022)
- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation : 100 % (100% en 2022) pour un tonnage total de matières sèches évacuées conformes de 384,40 :
- Taux de débordement des affluents dans les locaux des usagers : 0,05 pour 1000 habitants (0 en 2022)
- Points noirs du réseau de collecte : 1,3 pour 100 km de réseau (1,4 en 2022)
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte : 0,13 % (0,07% en 2022)
- Conformité de performance des équipements d'épuration : 100 % (100% en 2022)
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel : 30 (30 en 2022)
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en année) : 0,3 (0,7 en 2022)
- Taux d'impayés sur les factures : 3,49 % (4,78% en 2022)
- Taux de réclamations : 0,47 % (0,13% en 2022)

\*Les schémas directeurs d'assainissement en cours sur 11 communes (2021) vont permettre d'augmenter cet indice prochainement

Au cours de l'année 2023 le service a reçu 5 demandes d'abandon de créance et en a accordé 5. Ainsi 1 803,00 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0.0017 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0.0042 €/m<sup>3</sup> en 2022).

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### Débat/Échanges :

**Mme le Maire** Je vais vous demander de prendre acte de la présentation de ce rapport. donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Je remercie le DGS de m'avoir apporté les documents, qui sont toujours très intéressants et j'aurai peut-être des questions sur ces deux sujets lors d'un prochain conseil municipal. J'aimerais savoir combien y a-t-il d'habitations sur fosses septiques encore à Saint-Arnoult ?

**M. BAGUENIER** Je ne sais pas, c'est le SPANC qui gère au niveau de Rambouillet Territoires. Le SEASY ne gère pas l'assainissement individuel.

**M. THIBAUD** Lors d'une vente d'une maison qui est encore sur fosse septique, y a-t-il obligation pour l'acheteur de se raccorder à l'assainissement ?

**M. BAGUENIER** Lors d'une vente, ça fait partie des frais raccordement, que ce soit pour une nouvelle construction ou une mise aux normes, c'est la même chose.

**M. THIBAUD** Le volume facturé, plus 28,19 %, pourquoi cette augmentation ?

**M. BAGUENIER** La facturation est en phase avec le volume facturé. On a eu donc 3 relevés l'an dernier, puisque la méthode de relevé a changé. Ce qui a permis au SEASY, en 2023, de réaliser, une année un peu exceptionnelle, qui rentre dans l'ordre, puisqu'on n'aura que deux factures. Mais contrairement à ce qui se passait les années précédentes, elles seront sur la même année civile.

**M. AUBERTIN** Le volume facturé est de plus de 28%, mais le niveau total des recettes est de plus de 56%, ça interpelle.

**M. BAGUENIER** On pourra creuser. Si ça se trouve, il y a eu une erreur sur un tableau.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2224-5, et le décret du 2 mai 2007,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Régions, les Départements et l'État,

**CONSIDÉRANT** le rapport annuel 2023 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**PREND ACTE à l'unanimité** du rapport annuel 2023 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/49 – ENVIRONNEMENT - Rapport annuel (Exercice 2023) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)**

Le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) nous a adressé dernièrement son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023 présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Le rapport Annuel du SEASY pour l'année 2023 a été transmis de façon dématérialisée dans la cadre de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal. L'ensemble des éléments essentiels à sa bonne compréhension est repris dans cette note de synthèse.

Une copie papier est à disposition en séance.

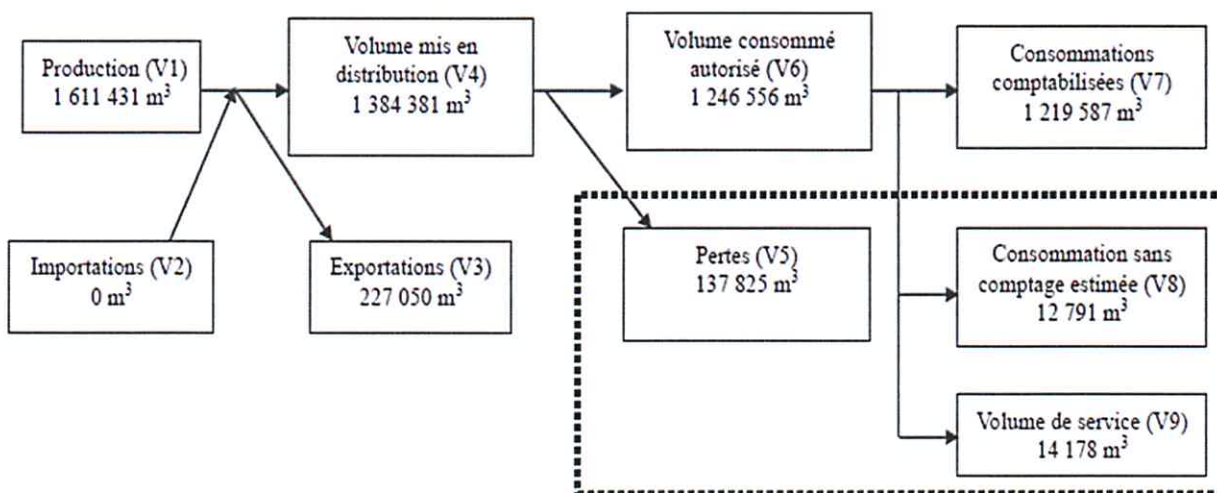
Pour rappel, le SEASY dessert (au titre du service « Eau Potable ») 20 communes : Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Chatignonville, Clairefontaine-en-Yvelines, Corbreuse, Garancières-en-Beauce, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme, Sonchamp.

Aucune nouvelle adhésion n'a été enregistrée en 2023.

La gestion de ce service est assurée en Régie à autonomie financière. Les compétences liées au service sont : production, protection de l'ouvrage de prélèvement, traitement, transfert, stockage et distribution.

	2021	2022	2023	Taux variation
<b>Nb d'habitants desservis</b>	23 056	22 964	22 749	-0,94 %
<b>Nb d'abonnés desservis</b>	10 132	10 220	10 272	+0,51 %
<b>Saint-Arnoult-en-Y : abonnés desservis</b>	2 567 ( <i>dont un abonné non domestique</i> )	2 556 ( <i>dont un abonné non domestique</i> )	2 556	-
<b>Prélèvement d'eau potable (m<sup>3</sup>)</b>	1 720 958	1 682 769	1 611 431	-4,24 %
<b>Saint-Arnoult-en-Y : prélèvement d'eau potable (m<sup>3</sup>) (2 forages)</b>	697 819	577 166	505 823	-12,36 %

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 :



Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable en 2023 (comme en 2022) :

- La densité linéaire d'abonnés est de 28,31 abonnés/km au 31/12/2023 (28,16 en 2022)
- Le nombre d'habitants par abonné est de 2,21 au 31/12/2023 (2,25 en 2022)
- La consommation moyenne par abonné est de 118,73 m<sup>3</sup> (118,68 m<sup>3</sup> en 2022)

Le tarif applicable au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) est de 326,42 € TTC (soit 2,72 €/m<sup>3</sup>) contre 2,70 €/ m<sup>3</sup> au 01/01/2023 (soit + 0,74%)

Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 s'élève à 4 814 544 € contre 3 229 807 € au 31/12/2022.

Ce rapport présente également un état du financement des investissements :

- Le nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés en 2023 est de 13 (contre 5 en 2022). Le nombre de branchements en plomb reste de 66 (car 8 nouveaux comptabilisés)
- Les montants financiers engagés en 2023 s'élèvent à 406 590 € (avec subventions de 0 €) contre 426 085 € (avec subventions de 114 133 €) en 2022.
- L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître un encours de la dette à 191 968,27 € contre 236 533,54 € au 31/12/2022.
- La dotation consacrée aux amortissements a été de 567 212,37 € pour l'année 2023 (594 708,04 € pour l'année 2022).

En vue d'améliorer la qualité et les performances environnementales du service plusieurs projets sont à l'étude pour 2024 :

- L'étude d'une unité de traitement des pesticides (station de La Hunière à Sonchamp) (25 000 €)
- L'étude de recherche eau sur Rochefort en Yvelines et Saint Arnoult en Yvelines (185 000 €)
- L'étude diagnostique réhabilitation du forage « Rochefort » (3 500 €)
- Diagnostique et réhabilitation du forage « Rochefort » (140 000 €)

Les programmes pluriannuels de travaux adoptés pour une réalisation en 2024 sont l'interconnexion de Corbreuse (suite), le diagnostic des activités agricoles et non-agricoles et la mise en œuvre des plans d'actions sur l'AAC (Aire d'Alimentation du Captage) des forages de Corbreuse, le renouvellement de conduites à Paray-Douville (RN191) (950 ml) et celle de Saint Arnoult en Yvelines à Clairefontaine (3 350 ml)

Au cours de l'année 2023 le service a reçu 11 demandes d'abandon de créance et en a accordé 9. Ainsi 26 727,51 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0.0219 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0.0033 €/m<sup>3</sup> en 2022)

Ce rapport présente enfin un récapitulatif des indicateurs de performance pour l'exercice 2023:

- Taux de conformité calculés selon les prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :
  - 100 % pour la microbiologie (aucun prélèvement non-conformes sur 99) (100% en 2022)
  - 100 % pour les paramètres physico-chimiques (aucun prélèvement non conforme sur 106) (98.1 % en 2022)
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : 118/120 (117 en 2022)
- Rendement du Réseau de distribution : 91,4% (91.6% en 2022)
- Indice linéaire des volumes non comptés : 1,2 m<sup>3</sup>/j/km (1.3 en 2022)
- Indice linéaire de pertes en réseau : 1,0 m<sup>3</sup>/j/km (1.1 en 2022)
- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,16% (0,645 km) (0,18% en 2022)
- Indice d'avancement de protection des ressources en eau : 80% (80% en 2022)
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : 0,88 pour 1 000

abonnés (0,49 en 2022)

- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en année) : 0,75 (0,75 en 2022)
- Taux d'impayés sur les factures : 2,79 % (4,68 % en 2022)
- Taux de réclamations : 0,49 pour 1 000 abonnés (0,2 en 2022)

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

### Débat/Échanges :

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Quel est l'abonné non-domestique à Saint-Arnoult ?

**M. BAGUENIER** Il y en avait un en 2022, c'était Rambol.

**M. THIBAUD** Il y a un indice de perte en réseau de 1m3/jour au kilomètre. Quand on regarde le tableau, les pertes s'élèvent à 137 825 m<sup>3</sup> à l'année. Quand on voit le premier travail du Conseil municipal des jeunes sur l'eau, ce doit être un travail qui doit être fait malgré le nombre de kilomètres.

**M. BAGUENIER** On est parmi les meilleurs. Le taux ne pourra jamais être à 100. Il y a un coût pour aller chercher les pourcentages supplémentaires complètement déraisonnable par rapport à ce que ça nous permettrait d'économiser. Les taux imposés par l'État à l'ARS dans l'année qui vient seront plus bas que ce que l'on affiche.

**M. THIBAUD** Vous annoncez un total de recettes de vente d'eau pour 4 814 564€ mais dans le document remis par le DGS, je lis 4 814 544€, soit un delta de 20€.

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Le rendement du réseau de distribution est noté à 91,4%. Ça fait environ 9% de fuites, ça ne représente pas grand-chose, mais vu le nombre de mètres cubes à l'année, ça fait beaucoup.

**M. BAGUENIER** On va vers ça quand on change les mètres linéaires qu'on a prévu de changer cette année. Mécaniquement, les vieilles structures vont être rénovées au fur et à mesure ça devrait monter, mais il y aura toujours des fuites dans un circuit.

**M. AUBERTIN** Le SEASY, que ce soit assainissement ou eau potable, n'est plus du tout endetté.

**M. BAGUENIER** On a déjà un an de retard, et les schémas directeurs qui sont en cours de réalisation vont faire exploser la dette.

**M. AUBERTIN** Il faut essayer d'anticiper un petit peu l'avenir.

**M. BAGUENIER** C'est en cours. Les études ont été lancées et prendront forme en 2025.

**M. AUBERTIN** Il vaut mieux, investir régulièrement. Il faut des fois faire des travaux, en augmentant la dette peut-être, au moins pour garantir que le réseau sera conforme et sans fuite.

**M. BAGUENIER** Ça fait déjà des années que les schémas directeurs sont en cours d'élaboration, sujets aux mouvements par rapport aux réglementations. Ce sont des choses qui sont prises en compte et en charge par le SEASY qui, en 2025, va annoncer ses choix.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2224-5, et le décret du 2 mai 2007,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des

Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-625 du 22 juillet 1982, **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Régions, les Départements et l'État,

**CONSIDÉRANT** l'annexe suivante : rapport annuel 2023 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**PREND ACTE à l'unanimité** du rapport annuel 2023 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ci-après annexé.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2024/50 – ENVIRONNEMENT – Demande de subventions pour la rénovation du parvis de la Mairie**

Le projet de rénovation du parvis de la Mairie comprend l'aménagement de cheminements pavés, l'accessibilité PMR de la Mairie par deux rampes d'accès latérales, l'aménagement de massifs végétaux arbustifs, de vivaces et une petite surface de plates-bandes de pelouses. Le monument commémoratif Charles de Gaulle sera repositionné sur la place depuis la rue du Général Charles de Gaulle.

Les grandes lignes du projet ont été transmises et présentées aux membres de la commission Environnement du 14 mai 2024. Un plan des aménagements est joint à la présente note de synthèse ainsi qu'un chiffrage estimatif des travaux (hors monument). Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 191 080 € HT au stade avant-projet, pris en considération pour le calcul des bases de subventionnement.

Les travaux vont commencer à l'automne et se poursuivre jusqu'au printemps pour une inauguration prévue le 18 juin 2025.

Côté financements, le Conseil Régional d'Ile de France encourage les projets favorisant l'adaptation locale des territoires aux effets du changement climatique, en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature. À travers le dispositif « Création d'îlots de fraîcheur », la Région accompagne les projets ayant pour objectifs principaux de réduire la vulnérabilité des territoires face aux effets d'îlot de chaleur, de promouvoir les solutions fondées sur la nature et d'améliorer la qualité de vie des Franciliens. Le projet de la requalification de la Place de la Mairie est éligible.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, à travers la mise en œuvre de son Plan Eau-Climat 2019-2024 accompagne également les collectivités afin de réduire à la source les écoulements de pluie dans les espaces urbains par des aménagements visant la déconnexion et l'infiltration des premières pluies. Le projet de la requalification de la Place de la Mairie est également éligible.

Ces deux dispositifs peuvent être mobilisés pour les travaux de réfection du parvis de la Mairie selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Parvis de la Mairie - Dépenses - stade AVP</b>		
	€HT	€TTC
Étude pré-opérationnelle et opérationnelle	17 800,00 €	21 360,00 €
Travaux : Terrassement	39 600,00 €	47 520,00 €

Travaux : Reprise des Réseaux	11 350,00 €	
Travaux : Revêtements et ouvrages	31 300,00 €	37 560,00 €
Travaux : Mobilier et équipements	20 200,00 €	24 240,00 €
Travaux : Plantations	58 805,00 €	70 566,00 €
Travaux : Arrosage automatique (non éligible)	8 925,00 €	10 710,00 €
Travaux : nouveau monument commémoratif	3 100,00 €	3 720,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>191 080,00 €</b>	<b>229 296,00 €</b>

<b>Parvis de la Mairie - Recettes</b>		
	€ HT	Pourcentage (HT)
Autofinancement communal	57 324,00 €	30,0%
Région Ile de France - Ilots de fraîcheur	109 293,00 €	57,2%
Agence de l'eau	24 463,00 €	12,8%
<b>TOTAL</b>	<b>191 080,00 €</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Sur le parvis de la mairie, il y a l'école du Jeu de Paume et la halte-garderie, est ce que ça va être problématique avec les travaux, est ce que les enfants pourront toujours être accueillis à l'entrée ?

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Bien sûr, tout va être prévu pour que tout le monde puisse aller là où il faut aller.

**Mme GUIGNARD** Je suis surprise du prix des plantations, qui est deux fois supérieur au revêtement et ouvrage. Pourquoi aussi cher ?

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Parce que c'est le prix des plantations. On peut trouver des choses au rabais, mais on a choisi des plantations de qualité, dont les exigences, sont de supporter la chaleur, que cela ne demande pas trop d'eau, avec peu d'entretien.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme ERAPA

**Mme ERAPA** Vous avez organisé une commission environnement. On parle de l'aménagement des cheminements pavés, de l'accessibilité PMR. C'est dommage de ne pas avoir réuni la commission accessibilité.

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** J'en prends note pour la prochaine fois.

**Mme ERAPA** Il y a une pelouse, et cela demande beaucoup d'entretien.

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Elle n'est pas très grande et le monument commémoratif sera à cet endroit, pour permettre au moment de la commémoration aux personnes de pouvoir éventuellement passer sur la pelouse. Toutes les autres parties enherbées ne demandent pas d'entretien.

**Mme ERAPA** Le massif bas, juste devant le monument, casse la perspective et je trouve



que c'est un petit peu enfermé, dommage de ne pas avoir gardé la petite fontaine.

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Ce n'est plus au goût du jour, les choses évoluent.

**Mme ERAPA** Est-il possible d'avoir la liste des espèces et les variétés sélectionnées ?

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Lors de la commission environnement, le 14 mai, tout y était. On vous fera passer le pré-projet.

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Je ne vois pas l'intérêt d'installer un système d'arrosage automatique alors que vous nous aviez présenté le mur d'eau qui doit être plein. Ça ferait une économie de 10 000€.

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** C'est prévu pour trois ans, pour vraiment assurer la bonne reprise des végétaux. Après, on ne s'en servira plus. Il y a une prise d'eau au milieu de la place, ce système sera ensuite enlevé.

**M. THIBAUD** Vous avez fait des plantations, vous aviez mis en avant ce mur d'eau pour ne pas utiliser l'eau de la ville. Et là, vous mettez un arrosage automatique. Venez les arroser comme pour les plantations du Colombier. Vous nous aviez dit arroser avec ce mur d'eau, et là vous nous dites le contraire.

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Je comprends votre critique. Le mur d'eau sera utilisé pour toutes les autres plantations que nous avons sur la commune et on va en avoir encore. J'assure la bonne prise des végétaux avec ce système.

**M. THIBAUD** C'est ce que vous nous aviez dit pour les plantations des arbres, après les pompiers et la gendarmerie.

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** C'est une toute petite plantation par rapport à ce qu'il y a sur la commune. C'est mon choix.

**M. THIBAUD** J'avais un choix de voter pour, je vais changer de choix.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Vous êtes en train d'expliquer aux Arnolphiens qu'ils vont dépenser, sans la subvention, 10 000 € pour un arrosage automatique qui va être utilisé 3 ans. Ce n'est pas votre choix, c'est le choix du conseil municipal. Je reviens sur la pelouse en question, vous dites que ça n'amène pas d'entretien. Vu l'emplacement, elle va être piétinée par les enfants et les parents d'élèves.

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Je fais confiance aux Arnolphiens et à leur envie d'avoir une jolie place de la mairie et de savoir bien vivre ensemble.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**VU** la présentation en commission Environnement du 14 mai 2024 et en Commission des Finances du 11 septembre 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Annick LACHAUX-LUCIEN-BRUN, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée,**

- **17 voix POUR**
- **1 voix CONTRE** : Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;
- **6 Abstentions** : M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ;

- **1 Absent au moment du vote : M. Sylvain GUIGNARD ;**

**Mme GUIGNARD** J'aimerais qu'il soit marqué au PV que les deux groupes d'oppositions ont changé leurs votes suite au propos de Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN qui a décidé toute seule, sans l'avis du conseil, sans l'avis des Arnolphiens. Le vote était pour au début du conseil et le vote a changé.

**APPROUVE** le projet de requalification du Parvis de la Mairie pour un montant prévisionnel et estimatif de 191 080 € HT soit 229 296 € TTC

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.

**SOLLICITE** du Conseil Régional l'attribution d'une subvention de 109 293,00 € représentant 57,2 % des dépenses du projet.

**SOLLICITE** de l'Agence de l'Eau l'attribution d'une subvention de 24 463,00 € représentant 12,8% des dépenses du projet.

**PRECISE** que Madame le Maire dispose de toute latitude pour adapter le montant des subventions demandées aux organismes visés dès lors que le reste à charge pour la commune du plan de financement prévisionnel est maintenu à 30% des dépenses éligibles.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches en vue de mettre en œuvre la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/51 – URBANISME – Approbation de la modification n°5 du Plan local d'urbanisme**

Par délibération n° 2024/34 du 20 juin 2024, le Conseil municipal a arrêté le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, et défini les modalités de la mise à disposition du public.

Le projet de modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme de Saint-Arnoult-en-Yvelines vise à adapter le règlement sur plusieurs points :

- Un toilettage du règlement.
- La révision des possibilités conduisant à mettre en œuvre les projets d'équipements publics et collectifs structurants.
- La révision des règles relatives aux circulations et déplacements.
- Le renforcement de la prise en compte de la qualité urbaine et paysagère.

La délibération a ainsi prévu les modalités de mise à disposition du public, accomplies de la façon suivante :

- Publication d'un avis dans la presse locale, effectué dans le Parisien en date du 13 août 2024,
- Publication sur le site internet de la Commune (ainsi que sur le site Facebook) le 12 août 2024,
- Affichage de l'avis en Mairie pendant 1 mois, à compter du 08 août 2024,
- Ouverture d'un registre pendant 30 jours en vue de recueillir les observations éventuelles du public, disponible en Mairie pendant les horaires d'ouverture, du 19 août au 17 septembre,
- Information dans l'Eclair de septembre,

Les avis des Personnes publiques associées (PPA) ont été rendus par :

- le SEASY en date du 26 juillet 2024 (pas de remarque particulière),
- le Conseil Départemental, parvenu en date du 23 juillet 2024 (accord avec la modification, avec une réserve sur la notion de « couleurs criardes » dans le règlement et quelques propositions),
- la Chambre d'agriculture, parvenu en date du 21 juin 2024 (pas de remarque particulière)
- la Chambre des Métiers, parvenu en date du 04 juillet 2024 (pas de remarque particulière)

- l'État, parvenu en date du 17 juillet 2024 (accord sur la majorité de la demande de retrait de l'un des points relatifs à l'insertion des constructions dans leur environnement)
- Rambouillet Territoires, parvenu en date du 31 juillet 2024 (avec propositions de modifications liées à l'interprétation).

L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale a été rendu en date du 07 août 2024. Il conclut à une absence de nécessité d'évaluation environnementale.

Le cahier de mise à disposition du public entre le 19 août et le 17 septembre comporte en date du 13 septembre, 1 seule observation, relative à une demande de meilleure prise en considération des liaisons douces et en particulier le caractère PMR. Il est néanmoins rappelé que si le schéma global des circulations douces n'est pas l'objet de la modification n°5 du PLU, elle vise en effet à garantir la réalisation d'une liaison douce publique entre les rues Charles de Gaulle et des Remparts.

Du 13 septembre au 17 septembre, 1 contribution complémentaire a été apposée sur le cahier de concertation. Cette dernière se centre principalement sur une demande de révision de l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 dite des Amorceaux et du Lavoir.

Il est rappelé que quand bien même serait actée l'inadaptation de cette Orientation d'Aménagement et de Programmation au projet municipal, une telle modification n'est ni en lien avec les objets de la modification simplifiée n°5 délibérés en Conseil Municipal, ni même du ressort d'une procédure de modification simplifiée.

À la lumière de tous ces avis [PPA, MRAE et mise à disposition du public], il est proposé d'apporter les modifications suivantes au dossier arrêté en juin 2024 :

- Ajouter dans les zones A et N que les « constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées sous la condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages » (État),
- N'imposer que « l'aspect bois » et non le matériau bois pour les volets, menuiseries et portes de garage (État),
- Retirer le point de la modification relatif à l'insertion d'une règle d'insertion paysagère des constructions dans leur environnement (État, RT),
- Modifier le tableau des emplacements réservés indiqués à la fin du règlement (CD78, RT),
- Actualisation de la définition de l'emprise au sol dans les annexes du règlement écrit (RT),

La notice de présentation jointe à la présente note de synthèse résume l'ensemble du processus.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### Débat/Échanges :

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Vous n'écoutez pas les oppositions quand on vous dit qu'il faut les accès PMR au cœur de vos actions. Là, les Arnolphiens vous en font la demande.

**Mme le Maire** donne la question à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Comment vous définissez les couleurs criardes ?

**M. BAGUENIER** Ça fait partie des lacunes qu'on a au niveau du PLU. Il faudrait réglementer au niveau des RAL. Ça fait partie des choses qui seront un jour intégrées dans la vision générale.

**M. AUBERTIN** Il y avait quelque chose sur les couleurs qui était rajouté couleur criarde. Je pense que c'est assez subjectif. Et vous avez eu une observation là-dessus de la part du département. Et vous en avez tenu compte ou pas ?

**M. BAGUENIER** Oui, on a tenu compte. Le chargé de mission PVD va peut-être me corriger.

**Chargé de mission PVD** Dans le précédent règlement du PLU, c'était une définition en négatif, c'est-à-dire qu'on obligeait à avoir des couleurs douces ou foncées. Ce qui est extrêmement difficile à apprécier. On a proposé d'inverser la règle en interdisant les couleurs criardes.

**M. AUBERTIN** Je répète ma question, quelle est la définition d'une couleur criarde ?

**Chargé de mission PVD** C'est le sens de l'avis du Conseil départemental, mais on pourrait retourner la question. Quelle est la définition d'une couleur douce et quelle est la définition d'une couleur foncée ?

**M. AUBERTIN** On n'en est pas là, que le précédent ne soit pas bon. Vous faites un changement encore plus subjectif. Quelle est la définition de la couleur criarde ? Mettez-vous à la place de n'importe quel Arnolphiens.

**M. BAGUENIER** C'est ce que je vous viens de vous répondre. C'est sujet à interprétation, de toute façon, c'est quelque chose qu'il faudra régler un jour quand on fera une révision générale, il faudra mettre des RAL.

**M. AUBERTIN** Le département vous a fait cette observation, mais vous n'en avez pas tenu compte. Et vous laissez cette définition un petit peu vague, floue, interprétable.

**M. BAGUENIER** Interprétable, elle le restera. Nous ne sommes pas seuls maîtres à bord, puisque nous avons des gens qui nous accompagnent, dont c'est le métier et qui nous conseillent de ne pas aller contre certains avis.

**M. AUBERTIN** Oui, mais cette définition n'est pas claire.

**M. BAGUENIER** Le PLU ne l'est pas.

**M. AUBERTIN** Quand on remplace quelque chose, la moindre des choses c'est d'essayer d'être clair.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-45,

**VU** la délibération n° 2024/34 du 20 juin 2024, relative à l'arrêt du projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, et définit les modalités de la mise à disposition du public,

**VU** les avis des Personnes publiques associées ainsi que l'avis de la MRAE,

**VU** le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU ainsi que les modifications proposées,

**CONSIDERANT** l'accomplissement des formalités liées à la mise à disposition du public,

**CONSIDERANT** les remarques du public,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée,**

- **17 voix POUR**

- **8 voix CONTRE** M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;

**APPROUVE** le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme tel qu'exposé avec les modifications débattues,

**ENJOINT** Madame le Maire à effectuer les formalités légales de publicité afin de rendre la présente modification opposable.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches en vue de mettre en œuvre la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/52 – URBANISME - Vente - Parcelle cadastrée AL 99 rue du Docteur Rémond à Yvelines Fibre**

Par délibération en date du 20 mars 2018 n° DCM 2018/17, le Conseil municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines a approuvé la cession d'une parcelle communale cadastrée AL 99 située rue du Docteur Rémond à la société Yvelines Fibre, afin d'y installer un nœud de raccordement optique (NRO). Le prix de cession étant déterminé à 3 000 €.

Cette délibération entend ainsi céder 133m<sup>2</sup> sur les 168m<sup>2</sup> que forment la parcelle AL 99, étant entendu que le delta correspond à une servitude d'urbanisme (emplacement réservé) que le Conseil municipal avait souhaité conserver dans son patrimoine à l'époque.

Or, compte tenu de l'absence de projet et des difficultés techniques et foncières qu'imposerait un éventuel élargissement de la rue du Docteur Rémond, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur la cession de la parcelle AL 99 complète, soit 168m<sup>2</sup>, au profit d'Yvelines Fibre pour un montant de 4 000 € net vendeur.

En date du 03 juin 2024, le pôle d'évaluation domaniale de Versailles a rendu son estimation à 3 790 €, assujetti d'une marge d'appréciation de 10%.

La proposition d'une vente à hauteur de 4 000 € a reçu un accord de principe d'Yvelines Fibre par courrier en date du 20 juin 2024.

Il y a donc lieu d'annuler et remplacer la délibération de 2018 pour procéder à la vente dans les termes nouvellement accordés avec la société Yvelines Fibre.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Est-ce qu'Yvelines Fibre était demandeur de cette actualisation ou la commune qui souhaite se « débarrasser » de cette petite parcelle ? Vous savez pourquoi ça avait été gardé par la commune à l'époque ou pas ? On pense que c'était pour un retournement de voiture.

**M. BAGUENIER** La physionomie du quartier va beaucoup changer. Depuis le départ de Rambol et la désindustrialisation de ce quartier, qu'on souhaite vraiment renvoyer à l'habitat, les besoins que vous aviez évoqués à l'époque ne sont plus forcément légitimes.

**M. AUBERTIN** C'est pour ça que je vous posais la question si c'était eux qui étaient demandeurs, ou nous, Saint-Arnoult ?

**M. BAGUENIER** Non, ils n'en ont pas plus besoin que ça, mais pour nous, c'était plus simple. Et on n'en a plus l'usage de notre point de vue. C'est pour ça qu'on leur donne

l'entièreté de la petite parcelle.

**M. AUBERTIN** Qui va payer les frais ? L'acheteur ? Et ils sont d'accord ? Ils prévoient peut-être de racheter quelque chose.

**M. BAGUENIER** Pour moi c'est pris en charge. Ce n'est pas au budget.

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Il y a eu un avis des domaines. C'est vous qui l'avez demandé ? À hauteur de 3 790 ? Et vous n'avez pas demandé l'avis des domaines pour 179 000 € ?

**M. BAGUENIER** La règle est : quand la ville vend, même un centime, on ne peut se passer de l'avis des domaines. Par contre, on peut acheter en dessous du seuil de 180 000 €.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Versailles n° 2024-78537-34402 en date du 03 juin 2024,

**VU** la délibération n° DCM 2018/17 du Conseil municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**CONSIDERANT** les négociations avec Yvelines Fibre pour une cession à hauteur de 4 000 €,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **17 voix POUR**
- **8 ABSTENTIONS** *M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;*

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° DCM 2018/17 du Conseil municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**APPROUVE** la cession de la parcelle AL 99 sise rue du Docteur Rémond d'une superficie de 168 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au profit de la société Yvelines Fibre, sise au 155bis, avenue Pierre Brossolette à Montrouge (92) pour un montant de 4 000 €,

**PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à cette cession sont à la charge exclusive de l'acquéreur,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acte de vente,

**PRECISE** que la recette liée à cette cession sera inscrite sur le budget de la commune,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2024/53 – URBANISME – Modification du périmètre « n°1 » de la Taxe d'aménagement majorée et instauration d'un périmètre complémentaire « n°10 » à la taxe d'aménagement majorée**

Par délibérations n° DCM 2021/36 du 10 avril 2021 et n° DCM 2021/38 du 05 juillet 2021, le Conseil municipal a instauré la taxe d'aménagement majorée sur la commune de Saint-Arnoult à 12% pour 9 secteurs d'aménagement.

Pour rappel, la taxe d'aménagement est due par chaque détenteur d'une autorisation d'urbanisme, pour peu que la création de surface de plancher soit de 5m<sup>2</sup> ou plus avec une hauteur sous plafond d'1,80m ou qu'un aménagement de place de stationnement ou de piscine soit réalisé.

#### Modification du périmètre n°01 de la taxe d'aménagement majorée :

Par acte en date du 28 mars 2023, l'Établissement Public foncier a acquis la parcelle cadastrée AT 307 afin de l'intégrer à une éventuelle opération dite des Moussettes portant ainsi la surface globale d'aménagement à 4 300 m<sup>2</sup>. Pour rappel, si deux taux différents de taxe d'aménagement chevauchent une opération, le produit de la taxe est déterminé sur la base du taux le plus faible des deux. Il y a donc lieu de modifier le périmètre afin d'intégrer cette nouvelle parcelle dans le périmètre n°1 de la taxe d'aménagement majorée et de fixer, au regard des besoins en desserte ainsi qu'en équipements publics des nouvelles constructions attendues sur ce foncier (pouvant aller jusqu'à soixante-dix au regard des règles du PLU en vigueur), un taux de 12%.

#### Instauration du périmètre n°10 de la taxe d'aménagement majorée :

Par délibération n° DCM 2022/17 en date du 10 mars 2022, le Conseil municipal a adopté un Programme urbain partenarial (PUP) avec la société SCCV STOURM SAINT-ARNOULT, pour la réalisation du permis de construire relatif à la construction de l'opération dite « Stourm » sur l'ancien camping. Pour rappel, le PUP est attaché à une opération déterminée et à un permis de construire. Le produit du PUP n'est donc pas garanti sous forme de taxe d'aménagement si le PC venait à être retiré, ou le montage opérationnel substantiellement modifié. Ainsi, et afin de pérenniser l'effort de participation des aménageurs de ce secteur représentant à ce jour un potentiel de 150 logements, il y a lieu de prévoir une compensation des effets induits par l'aménagement et l'entretien d'une voie de desserte interne, ainsi que l'accueil de cette nouvelle population dans les divers équipements de la ville. Ainsi il est proposé d'inscrire ce périmètre opérationnel dans les secteurs de taxe d'aménagement majorée et de fixer son taux à 12%.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

---

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Pourquoi garder le petit rectangle, secteur numéro 10, au numéro 14 de la rue, pourquoi faire une enclave ? Si la personne veut vendre son terrain pour y faire des logements, elle ne sera pas soumise à la taxe majorée.

**M. BAGUENIER** Personne n'a le souhait de remettre des logements à cet endroit-là. Les défaillances du Conseil départemental des Yvelines remettent en question la pérennité de ce projet. Le promoteur avait fait ce qu'on appelle un CUA, un CUB, pour figer les règles de taxes d'aménagement pendant 18 mois. Nous avons été contraints de négocier avec le PUP. J'espère pouvoir vous dire au prochain conseil municipal que le chantier aura commencé. Si ce n'était pas le cas, on se retrouvera avec une zone, qui sera revendue à quelqu'un qui, si on ne vote pas cette délibération, sera taxée à 4%.

Le sujet est de sécuriser la zone intérieure qui est délimitée, ce n'est pas d'élargir l'assiette au terrain d'à côté. On veut d'abord sécuriser les finances de la commune par rapport au projet qui sortira de terre. Il y aura, de toute façon, du collectif sur ce foncier.

**M. AUBERTIN** Donc vous le faites, parce qu'il y a peut-être quelque chose qui ne tourne pas comme vous le souhaitiez. On aurait pu le faire avant.

**M. BAGUENIER** Les bases-vie ont été installées, la sécurisation a été effectuée, le chantier aurait dû commencer. On est dans une période d'incertitude, quand bien même on travaille beaucoup pour sortir cette opération. Le PUP représente, quasiment 800 000 €, ce n'est pas tout à fait anodin aux finances de la Commune. Il nous faut absolument l'aider à sortir, mais au cas où, il faut se prémunir.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des impôts, et notamment ses articles 1635 quater A et suivants,

**VU** les délibérations du Conseil municipal n° DCM 2021/36 et DCM 2021/58 relatives à la taxe d'aménagement majorée,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° DCM 2022/17 relative à la signature d'un projet urbain partenarial liant la société STOURM SAINT ARNOULT pour la participation à l'aménagement,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de pérenniser, au-delà du dispositif de PUP, l'effort de participation du promoteur aménageur à l'équipement et au maintien interne des aménagements du secteur, ainsi que de pourvoir plus généralement à l'augmentation de la population générée par l'opération, à savoir 150 ménages (6% des ménages actuels de la commune),

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'adapter le périmètre n°1 de la taxe d'aménagement majorée au périmètre opérationnel disponible,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **17 voix POUR**
- **8 CONTRE :** *M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;*

**MODIFIE** le périmètre de taxe d'aménagement majorée à 12% sur le secteur n° 01 MOUSSETTES, dont le contour est annexé,

**INSTAURE** un périmètre de taxe d'aménagement majorée à 12% n° 10 sur le secteur STOURM, dont le contour est annexé,

**DIT** que ces périmètres seront annexés au Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

**PRÉCISE** que cette délibération sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**ENJOINT** Madame le Maire à effectuer toutes démarches en vue de mettre en œuvre la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/54 – VOIRIE – Demande de subvention – Répartition du produit des amendes de police – Travaux de signalisation et de sécurité routière**

Chaque année, le Département répartit le produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants en vue de la réalisation d'aménagements concourant à la sécurité routière et aux piétons.



À hauteur de 50 000 € en 2023, ce dispositif a permis le traitement de 85 secteurs nécessitant une campagne de marquage au sol, d'acquisition de potelets et balisage des passages piétons. De plus, trois secteurs sont désormais pourvus de spots LEDs incrustés.

En 2024, cette aide aux investissements est portée à 64 000 € représentant 80% du montant hors taxes plafonné à hauteur 80 000 € HT avec une liste de travaux éligibles, différente, qui visent plus particulièrement des travaux d'aménagements relatifs aux transports en commun ou à la circulation routière (études de plan de circulation, créations de stationnements, signalisation horizontale ou verticale, équipements préventifs, ...).

Il est proposé d'utiliser cette aide du Département pour réaliser des aménagements d'amélioration et d'études sur la voirie concourant à la sécurité des déplacements automobiles comme piétons sur le réseau de voirie arnolprien (y compris transports en commun) comme détaillé ci-dessous par 49 opérations identifiées.

Numéro de l'opération, nature et entreprise	€ HT
Opérations 1 à 26 : Pose de potelets acquis en 2023 (ABM)	9 360,00 €
Opération 27 : Etude d'avant-projet de voirie - Grivot (FONCIER EXPERTS)	13 000,00 €
Opération 28 : Etude de circulation Nuisement (ACP)	9 450,00 €
Opération 29 : Déplacement du poteau incendie Grivot (TPE)	6 856,50 €
Opération 30 : Création d'un éclairage sur la sente du Champ des Pommiers - volet éclairage (PRUNEVIEILLE)	5 889,94 €
Opération 30 : Création d'un éclairage sur la sente du Champ des Pommiers - volet TP (COLAS)	7 001,60 €
Opérations 31 à 38 : Travaux de création de signalisation verticale ou horizontale sur 8 secteurs -Rue de la Mulette, rue Charles de Gaulle, rue de la Chaudière, Rue Scariberge, Zebras Bus (ABM)	4 498,74 €
Opération 39 : éclairage sécurisé du carrefour Laguesse Charon/ (Prunevieille)	3 685,77 €
Opération 40 à 43 : Passage piéton LEDs (Rue Sainte Scariberge, rue de Guhermont, entrée du Collège, Cinéma) (LEDSPROS)	13 455,00 €
Opération 44 : traçage rue Basse/Lavoir (ABM)	754,44 €
Opération 45 et 46 : feux tricolores (Prunevieille) - Gâtines, Maurice Dejean (Prunevieille)	12 245,04 €
Opération 47 : place de stationnement Nuisement (CEVILLER)	7 806,50 €
Opération 48 : signalisation horizontale Nuisement - organisation du stationnement (ABM)	712,50 €
Opération 49 : signalisation horizontale Nuisement - ligne jaune (ABM)	1 335,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 051,99 €</b>

Après collecte de devis estimatifs, le montant de cette campagne est estimé à 96 051,99 € HT.

Ces travaux étant éligibles au titre de la subvention attribuée par le Conseil Départemental sur la répartition du produit des amendes de police, il est proposé au Conseil municipal d'en solliciter le concours.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

## **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Je vous remercie pour les passages piétons en led, c'est une bonne avancée. Quels travaux vont être lancés, si on n'a pas la subvention ?

**M. BAGUENIER** On aura la subvention plafonnée à 80 000 €. On a mis pour 96 000 €, un peu plus d'opérations, au cas où ils nous en retirent quelques-unes. L'objectif étant de pouvoir demander 80 000 € HT pris en charge à 80 %, donc une subvention de 64 000€ HT.

**Mme GUIGNARD** Opération 28, étude de circulation rue de Nuisement, pourquoi une étude ? Il y a un problème sur la circulation ?

**M. BAGUENIER** Une étude, au budget 2024, va étudier la réouverture de la rue de Nuisement sur la départementale, à côté du Moulin Neuf. L'objectif était de sécuriser le flux, notamment des enfants. Aujourd'hui, vous avez les deux sens de circulation, puisque c'est un cul-de-sac. Ce n'est pas simple pour les gens qui y habitent ou pour sécuriser le parking et la chaussée. Si on voulait revoir cette partie-là, il faudrait l'ouvrir mais avec le département, ce n'est pas si simple. Ça demande une prise en charge de sécurité bien spécifique. On a besoin de s'adosser à un bureau d'études.

**Mme GUIGNARD** Opération 47, où se situeraient ces places de stationnement ? Des places de stationnement supplémentaires ?

**M. BAGUENIER** C'est surtout du traçage vu les montants.

**Mme GUIGNARD** Opération 45 à 46, feux tricolores rue des Gâtines. On n'a plus de feu tricolore.

**M. BAGUENIER** Il y a des feux piétons. On a des problèmes récurrents sur certains feux. Notre choix est de pouvoir saisir ces opportunités de subvention départementales pour anticiper le fait qu'ils vont tomber en panne. Les montants sont très importants. Volontairement, on les inclut.

**Mme GUIGNARD** Des feux tricolores, rue des Gâtines, ça pourrait être utilisé pour d'autres feux dans la ville ? Parce que rue des Gâtines, il n'y a pas de feu tricolore. Le seul feu qu'il y a est un feu piéton.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme VINSOT

**Mme VINSOT** Je suis extrêmement surprise par l'opération 28, sachant que cette rue est fermée depuis des dizaines d'années, pour des raisons de squats de gens du voyage sur le parking du gymnase, maintenant occupé par une moto école. C'est un accès extrêmement accidentogène de la départementale. Je ne comprends pas cette réouverture de rue. Je trouve ça complètement aberrant. Je ne sais pas en quoi ça va faciliter l'accès aux riverains, ni même au stade. Ça n'a aucun sens.

**M. BAGUENIER** C'est pour ça qu'on lance une étude pour prendre en compte l'ensemble des éléments que vous avez soulevé. Il n'est pas question de mettre en danger qui que ce soit, ni de faire quelque chose qui ne soit pas qualitatif et qui ne garantisse pas le fait d'être tranquille. Alors que cette rue était fermée, les gens du voyage y sont restés très longtemps, et ça n'a protégé personne.

**Mme VINSOT** Nous sommes plusieurs à habiter Saint-Arnoult depuis moultes années et connaissons les raisons pour lesquelles cette route a été fermée. Pourquoi cette équipe de la

majorité pense à la réouvrir alors que la circulation est encore plus imprudente qu'il y a 20 ou 30 ans ? Je ne suis pas du métier, mais personne ne voulait fermer cette route pour des raisons pratiques et puis il y a eu cette installation de gens du voyage, et des vols à l'USSA. Ça va à l'encontre de vos idées sur la sécurité des riverains, des bâtiments publics, de la sécurité routière.

**M. BAGUENIER** J'ai discuté au Moulin Neuf avec la Société historique qui était ravie. Et je crois pouvoir dire qu'une personne qui est là depuis plus longtemps que vous l'était également.

**Mme VINSOT** On peut faire partie d'une même association et de ne pas avoir le même point de vue sur tous les sujets et non pas pour parler de question d'urbanisme. Une personne ! Je peux en interroger plusieurs, il y en a dans le public.

**M. BAGUENIER** Il y avait plusieurs personnes. Le sujet n'est pas là, il est de pouvoir lancer une étude.

**Mme VINSOT** Une étude qui va coûter combien encore à la commune ?

**M. BAGUENIER** On va lancer cette étude, financée par le département, pour avoir les garanties d'un conseil éclairé. Si on doit envisager un feu tricolore, cette même départementale, déjà coupée de plusieurs feux, pourquoi serait-elle plus dangereuse ici qu'ailleurs ? Un feu, un rond-point, je ne sais pas ce qui va nous être proposé.

**Mme VINSOT** Faisant partie d'une association de victimes de la route, je peux vous dire que les feux tricolores sont extrêmement accidentogène et en mettre sur une départementale où circulent des poids lourds, des deux roues motorisées, des cyclistes, alors qu'on est maintenant dans la circulation douce, la vélocénie...Et vous voulez mettre un feu tricolore, un rond-point en sortie de ville !

**M. BAGUENIER** S'il le faut. Toutes les villes ont une entrée et une sortie. Les gens ne s'empêchent pas de rentrer sur une départementale. Les choses sont faites de façon sécurisée.

**M. AUBERTIN** Pour rebondir, l'étude vous dira peut-être qu'elle ne sera que dans un sens, ou avec un rond-point. Elle a été fermée aussi pour des vols à l'USSA.

**Mme le Maire** La circulation n'était pas la même il y a 25 ans et je vois régulièrement des gros problèmes de circulation. Les voitures ont du mal à se croiser et sont garées dans tous les sens.

**M. AUBERTIN** Peut-être est-ce le problème. Vous avez trouvé la bonne cause, le stationnement. Commençons par l'améliorer.

**Mme le Maire** Ce n'est pas possible. Les parents amènent leurs enfants aux activités sportives et se garent n'importe où.

**M. AUBERTIN** Que fait la police municipale ?

**Mme le Maire** La police municipale ne travaille pas le samedi, il faut appeler la gendarmerie.

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Vous avez évoqué le problème de stationnement rue de Nuisement, je vous renvoie au problème de stationnement devant les écoles Guhermont et vous encourage à y venir matin et soir. Il y en a de garés absolument partout. Heureusement qu'il y a une barrière qui permet de ne pas rentrer les voitures et des plots béton devant certaines maisons parce qu'on ne pourrait même plus sortir. Quand vous vouliez rassembler les écoles au niveau de Guhermont, j'avais évoqué qu'il allait falloir analyser les flux et exproprier des gens pour

construire des parkings.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** On avait rencontré certains Arnolphiens quand il y avait l'idée d'un pôle scolaire à Guhermont, allée des Pins, il y a des accidents et des accrochages quotidiens.

Rue de Nuisement, il y a un passage piéton pour aller au parc et dans le reste du quartier, il n'y en a aucun. Vous pourriez utiliser les amendes de police pour créer des passages piétons dans tout le quartier, qui est aujourd'hui accidentogène ?

**M. BAGUENIER** Les passages piétons font partie des choses qu'on a voulu faire cette année et que le département nous a retoqué.

**Mme GUIGNARD** À Saint-Arnoult ou juste dans le quartier ?

**M. BAGUENIER** Oui, à Saint-Arnoult. Ils considèrent que les passages piétons ne sont pas des travaux. L'an dernier, on en a fait 68.

**Mme GUIGNARD** On peut peut-être les faire sans subvention. La sécurité des Arnolphiens nous permet de sortir un peu d'argent. Dans tout le quartier, Rue de l'Aleu, Rue de Nuisement, Rue du bon-Saint-Arnoult, il n'y a pas de passage piéton.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**CONSIDÉRANT** que les investissements visés répondent au cadrage donné par le Conseil Départemental pour la répartition du produit des amendes de police, au titre de la sécurité routière ou la protection des plus jeunes,

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **24 voix POUR**
- **1 CONTRE : Mme Stéphanie VINSOT ;**

**Mme et M. GUIGNARD** votent pour, mais totalement contre l'opération 28.

**M. POURKARTE** a été sensible aux arguments Mme VINSOT concernant l'opération 28.

**APPROUVE** la liste prévisionnelle des travaux annexée, pour un montant estimatif de 96 051,99 € HT.

**DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines, pour l'année 2024, au titre du produit des amendes de police, une subvention, pour des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ou de la protection des plus jeunes, à concurrence d'un montant de 64 000 €.

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme,

**S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **DCM 2024/55 – MEDIATHEQUE – Lecture publique : réseau médiathèques : « Chemin Lis@nt »**

Depuis plusieurs années, de nombreuses communes multiplient les efforts en faveur de la lecture publique grâce à une volonté municipale forte et aux différents acteurs qui participent activement à l'animation de ces lieux culturels (agents municipaux, bénévoles, ...).

Le réseau intercommunal des médiathèques « Chemin lis@nt » a vu le jour le 18/09/2019. Son développement, largement relayé et amplifié au fil des années, a permis de cibler un axe de développement autour de la lecture publique et de la mise en réseau de médiathèques du territoire sud-Yvelines et il compte aujourd'hui 10 membres :

- La commune d'Ablis
- La commune de Bullion
- La commune d'Orcemont
- La commune de Ponthévrard
- La commune de Prunay-en-Yvelines
- La commune de Raizeux
- La commune de Rochefort-en-Yvelines
- La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- La commune de Saint-Hilarion
- La commune de Sonchamp

L'objectif du réseau est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire via ces services :

- Un catalogue commun regroupant toutes les ressources des médiathèques partenaires
- Un site internet permettant de consulter et réserver à distance
- Un service de navette permettant la circulation des documents d'un site à l'autre
- Une mutualisation d'outils d'animation professionnels (tapis à histoires, kamishibais...)

Ce mode de fonctionnement collaboratif permet donc, aux médiathèques membres, des échanges professionnels au bénéfice des bonnes pratiques, des évolutions des services rendus au public et des actions culturelles partagées.

Depuis le 18 septembre 2019, une convention intercommunale a été signée afin de définir des orientations générales communes pour l'ensemble des médiathèques du réseau.

Depuis cette date, la coopération des communes s'est poursuivie à travers la signature de conventions et/ou d'avenants successifs, sachant que la dernière période est arrivée à terme le 31/12/2023.

Depuis, la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines assure l'intérim dans un cadre non formalisé.

Les 10 membres qui constituent le réseau aujourd'hui, souhaitent renouveler leur engagement en permettant aux médiathèques adhérentes de bénéficier des services suivants à compter du 01/01/2025 :

- Coordination du réseau (1 agent de la médiathèque de Saint-Arnoult-en-Yvelines, mis à disposition à 40%)
- Référent administratif du réseau (1 agent administratif de Saint-Arnoult-en-Yvelines, mis à disposition à 10%)
- Logiciel métier et support informatique

Ainsi, une convention sera établie avec chaque membre du réseau et définira les modalités financières.

Ce montant permet de contribuer aux frais de fonctionnement propre au réseau « Chemin lis@nt », dans le cadre d'une coopération intercommunale, à savoir :

- Les rémunérations des agents mis à disposition à hauteur de 40% (coordinateur) et 10% (référent administratif)
- La maintenance et l'hébergement du logiciel de gestion des médiathèques

Par ailleurs, il convient de préciser que l'établissement d'une convention individuelle entre les agents des communes de Saint-Arnoult-en-Yvelines et les membres est nécessaire dans le cadre de la mise à disposition de personnel.

Dans ce contexte il est proposé de valider le projet de convention de partenariat et d'approuver le recours à la mise à disposition d'agent :

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : projet de convention de partenariat
- Annexe 2 : projet de convention de mise à disposition à 40%
- Annexe 3 : projet de convention de mise à disposition à 10%

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Je pose certaines questions pour que ce soit écrit au PV et que tous les Arnolphiens y aient accès. On va avoir un agent de la médiathèque mais est-ce qu'on aura besoin d'une personne supplémentaire ?

**Mme CHICHEPORTICHE** Non. Comme je l'avais expliqué, Saint-Arnoult, depuis toujours, est référent, et porte ce projet. Aujourd'hui, on veut que les membres des 10 communes participent, mais le temps de travail ne change pas puisqu'il existe déjà.

**Mme GUIGNARD** Dans la synthèse qui va payer pour quoi et comment les paiements seront répartis ?

**Mme CHICHEPORTICHE** Le coût du logiciel est divisé par le nombre d'habitants par commune et la rémunération des agents est divisée par 10 sur le montant global. Chaque commune paie le même montant environ 2300 €.

**Mme GUIGNARD** Vous parlez d'un agent administratif. C'est un référent administratif mais il y aura trois agents.

**Mme CHICHEPORTICHE** On dit qu'il y a un agent, mais les tâches de référent administratif sont réparties en fonction des compétences comptabilité, ressources humaines et cabinet du Maire.

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** La livraison des livres est prise en charge par la commune de Saint-Arnoult ?

**Mme CHICHEPORTICHE** Non, la livraison se fait par un roulement de navette par toutes les communes, il y a un calendrier à l'année.

**M. GUIGNARD** Qui prend en charge les frais de carburant et quel véhicule est mis à disposition ?

**Mme CHICHEPORTICHE** Pour nous, c'est le véhicule des services techniques, chacun gère avec son propre véhicule.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable rendu par l'ensemble des adhérents lors du COPIL en date du 22 mai 2024,

**VU** l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 04 septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que les communes membres ont la volonté de renforcer et développer la politique de lecture publique à travers le réseau « Chemin lis@nt » par une coopération et une coopération,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines a en charge la coordination du réseau, par le biais de la mise à disposition d'un agent de la médiathèque municipale Les Yeux d'Elsa à hauteur de 40% auprès des autres adhérents, et la gestion administrative par le biais de la mise à disposition d'un agent de la Commune à hauteur de 10% auprès des autres adhérents,

**CONSIDÉRANT** que les frais de personnel mis à disposition à 40% et 10% par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines seront remboursés par chacun des adhérents, selon les modalités financières mentionnés dans les annexes jointes,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir une mise à jour de la convention actuelle au regard des nouvelles modalités mises en place, notamment financières, concernant la mise à disposition de personnel,

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement et la mise à jour de la convention actuelle va permettre la continuité de la promotion et du renforcement du réseau « Chemin lis@nt » sur le territoire sud-Yvelines,

**CONSIDÉRANT** que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : projet de convention de de partenariat
- Annexe 2 : projet de convention de mise à disposition à 40%
- Annexe 3 : projet de convention de mise à disposition à 10%

**VU** la présentation en Commission Animation/Culture du 10 septembre 2024 et en Commission des Finances du 11 septembre 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'approuver le renouvellement et les nouvelles modalités de coopération intercommunale du réseau de médiathèques « Chemin lis@nt »,

**APPROUVE** en conséquence la convention de partenariat et les conventions de mise à disposition jointes en annexe, et notamment les modalités financières,

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/56 – MEDIATHEQUE – Modification du règlement intérieur de la Médiathèque municipale "Les Yeux d'Elsa".**

Le Conseil Municipal est informé de l'existence du règlement intérieur de la médiathèque municipale "Les Yeux d'Elsa" adopté par délibération en date du 20 décembre 2007 et modifié le 16 septembre 2009, le 27 mai 2014 et le 22 janvier 2019, qui prévoit en son article 20 que toute modification fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Ces modifications portent principalement, et entre autres, sur le nombre de prêts autorisé par support et sur l'ajout d'articles utiles aux nouveaux services fournis par la médiathèque.

En effet, il est proposé de modifier l'article 9 relatif à l'emprunt de documents, en supprimant la distinction faite par support, soit toujours une totalité de 15 documents mais tous supports confondus.

Par ailleurs, il convient d'ajouter un nouveau chapitre « Autres services fournis » comprenant un article sur la boîte de retours des documents, un article sur les dons de livres, un article sur les conditions d'accès aux animations et un article sur le troc de livres ou livres voyageurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque municipale "Les Yeux d'Elsa".

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel :

- Annexe 1 : règlement intérieur de la médiathèque municipale "Les Yeux d'Elsa"

**Le Conseil Municipal est invité bien vouloir en délibérer.**

---

### Débat/Échanges :

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Pour que les Arnolphiens soient au courant, maintenant on passe à 15 documents, tous supports compris, pourquoi cette modification ?

**Mme CHICHEPORTICHE** Pour laisser beaucoup plus de choix. On peut emprunter 15 DVD ou 15 livres, il n'y a plus de distinction entre les différents supports. Ça répond à un besoin de la population.

**Mme GUIGNARD** Le travail sur place s'est accru, n'est-il pas possible de faire un espace de coworking sur Saint-Arnoult ? C'est une compétence de Rambouillet territoires. Est-ce que l'idée est envisagée et évoquée avec le Président ?

**Mme le Maire** Au niveau de Rambouillet Territoires, ils n'en parlent pas, je pourrais poser la question. donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Pourquoi vous avez remplacé « les téléphones portables sont interdits à l'intérieur de la médiathèque » par « les téléphones portables sont tolérés dans le respect de tous à l'intérieur de la médiathèque » ?

**Mme CHICHEPORTICHE** Cette question a été posée en commission, parce que le téléphone permet de faire des recherches et non pas passer des appels. A l'heure actuelle, il n'y a aucun souci avec le téléphone, on ne peut pas l'interdire mais le tolérer.

**M. AUBERTIN** Je comprends bien, mais dans un lieu de lecture, je n'aimerais pas qu'il y ait des conversations au téléphone.

Mme CHICHEPORTICHE C'est pour ça qu'on dit qu'il est toléré.

**M. AUBERTIN** Vous pouvez peut-être ajouter qu'il est utilisable uniquement pour consulter l'heure, pour faire une recherche internet, et non pour communiquer ni écouter de la musique.

**Mme CHICHEPORTICHE** Si les gens abusent, des rappels sont faits. Rien n'empêche, si c'était constaté, de faire des affichages.

**M. AUBERTIN** Je répète « tolérer dans le respect de tous » ne veut rien dire. Ou mettez quelque chose de plus clair, plus factuel : « en mode silencieux ».

**Mme VINSOT** Le mot interdiction est peut-être trop fort, mais la tournure de phrase n'est pas assez claire, remplacez par « mettre votre téléphone en mode silencieux, communication interdite ou sortez pour vos communications » et mettez aussi un affichage.

**Mme CHICHEPORTICHE** Il a été constaté par le personnel de la bibliothèque qu'il n'y a pas d'abus. J'entends ce que vous dites, ça pourrait arriver, mais avec l'affichage aussi.



**M. AUBERTIN** « C'est toléré dans le respect de tous », ça ne veut rien à dire. Dites au moins  
« en mode silencieux ».

**Mme GUIGNARD** On ne peut pas penser à tout en commission, ça ne coûte rien d'ajouter la phrase « laissez votre téléphone en mode silencieux ».

**Mme CHICHEPORTICHE** Quand le personnel de la médiathèque travaille sur le règlement intérieur, on prend en compte les difficultés rencontrées, ça semblait suffire. Le travail des médiathécaires est d'avoir des contacts avec les gens.

**M. AUBERTIN** Expliquez un peu plus le toléré.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme ERAPA

**Mme ERAPA** « Les téléphones portables sont tolérés en mode silencieux ». Tout le monde est d'accord pour le modifier dans le règlement intérieur.

**Mme le Maire** Je vous propose que les téléphones portables sont tolérés en mode silencieux. Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement intérieur de la Médiathèque municipale adopté par délibération du Conseil Municipal n° 07/127 du 20 décembre 2007 et modifié par délibération 09/073 du 16 septembre 2009, n° 2014/066 du 27 mai 2014 et du n° 2019/004 du 22 janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement en ce qui concerne le nombre d'emprunts autorisé par support et les nouveaux services fournis,

**VU** la présentation des modifications de ce règlement intérieur à la Commission Animation et Culture du 10 septembre 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**M. GUIGNARD** Sous la réserve de la notification du vote.

**ADOpte** le règlement intérieur de la Médiathèque municipale de Saint-Arnoult-en-Yvelines annexé à la présente délibération.

**DIT** que le présent règlement intérieur, qui annule toutes dispositions antérieures, entre en vigueur immédiatement et que les éventuelles modifications ultérieures devront être adoptées selon les dispositions dudit règlement.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **DCM 2024/57 – ANIMATION – Vide ta chambre du 30 novembre 2024**

### **Reversement des recettes au profit de l'AMF Téléthon**

La Commune organise au Colombier, pour la deuxième fois en 2024, un évènement intitulé « Vide ta chambre ».

Le but de cette manifestation est de pouvoir proposer aux familles livres des enfants. Les produits de ces ventes sont directement récoltés par les familles qui fixent les prix eux-mêmes.

Face au succès de la 1<sup>ère</sup> édition qui a eu lieu le 27 avril 2024, la Commune est sollicitée par les exposants afin d'organiser un nouveau Vide ta chambre à l'approche des fêtes de Noël.

Pour la première édition, l'ensemble de la recette liée à la participation des exposants (emplacement + table), soit 5 €/exposant pour un montant total de 190 €, a été directement perçu par le CCAS sous forme de don.

Pour cette nouvelle édition fixée le 30 novembre, il est proposé de reverser l'ensemble de la recette à l'AMF Téléthon dans le cadre de leur évènement national télévisé organisé les 29 et 30 novembre en 2024, sachant que le tarif communal a été fixé à 5 €/exposant par décision du Maire n° 2024/35.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

---

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** À chaque fois qu'il y aura le Vide ta Chambre, vous allez attribuer cette somme à d'autres.

**Mme le Maire** On va essayer d'attribuer à d'autres associations caritatives.

**Mme CHICHEPORTICHE** L'idée est de changer, la dernière fois c'était le CCAS, là c'est le week-end du Téléthon, c'est l'occasion.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** En commission, Mme ERAPA avait soulevé qu'elle n'avait pas vu passer les 190 € au comité d'administration du CCAS. Et vous avez dit que vous feriez des recherches ?

**Mme CHICHEPORTICHE** Oui, on a noté dans le compte rendu que vous aviez été étonnée, on s'est renseigné et la responsable du service a confirmé que cette somme a été versée et fera une information au prochain conseil d'administration.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision du Maire n°2024/35 fixant le tarif de l'emplacement pour le Vide ta Chambre qui aura lieu le 30 novembre 2024, à 5 € par emplacement et table,

**CONSIDÉRANT** la concomitance de l'organisation du « vide ta chambre » avec le Téléthon 2024 et l'intérêt porté par la Commune,

**VU** la présentation en Commission Animation/Culture du 10 septembre 2024 et en Commission des Finances du 11 septembre 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de reverser le montant total des recettes perçues dans le cadre de la location d'emplacement pour le Vide ta Chambre du 30 novembre 2024, au profit de l'AMF Téléthon.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal à l'article 6574.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2024/58 – Ressources Humaines – Enquête de recensement de la population : désignation d'un agent Coordonnateur, d'un Coordonnateur suppléant et recrutement d'Agents recenseurs**

Conformément aux articles 156 à 158 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser les opérations de recensement de la population.

Ce recensement s'effectue tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le dernier recensement de la Commune s'est déroulé en 2019

Par courrier en date du 22 mai 2024, l'INSEE informe la Commune du déroulement du recensement du 16 janvier au 15 février 2025 (décalage d'un an pour raison sanitaire en 2021).

Compte tenu de la population calculée à 6 004 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et du nombre de logements estimé à 2 217 à ce jour, il convient de dimensionner conformément le format de recrutement d'agents publics pour cette enquête sur l'ensemble du territoire communal.

Le format suivant est préconisé par l'INSEE :

- un coordonnateur de l'enquête de recensement ;
- un coordonnateur adjoint ;
- de 12 agents recenseurs maximum.

Le Coordonnateur et le Coordonnateur suppléant sont les principaux interlocuteurs de l'INSEE. Ils mettent en place l'organisation du recensement et la logistique, organisent la campagne locale de communication, assurent l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, contrôlent et exploitent les données récoltées.

Tout élu ou tout agent dans le personnel communal peut être désigné.

Les agents recenseurs peuvent être recrutés au sein du personnel communal, sur la base du volontariat.

La Commune peut également recruter des vacataires (demandeur d'emploi, personnes à la retraite, salarié de droit privé, ...) ou des agents publics en poste dans une autre collectivité (activité accessoire).

Les élus de la Commune ne peuvent pas être recrutés en qualité d'agents recenseurs.

Il convient donc de fixer le format RH pour la mise en œuvre de cette enquête de recensement, ainsi que les modalités de recrutement et la rémunération fixée.

Il est proposé de suivre les préconisations de l'INSEE sur le format RH et de rémunérer les agents sur la base d'un forfait, soit, selon, sous la forme de vacation, d'activité accessoire ou en augmentant ponctuellement le régime indemnitaire pour les agents de la Commune.

Il est précisé que, dans le cadre de cette opération, la commune perçoit la DFR (Dotation Forfaitaire de Recensement) allouée par l'État : 13 500 € en 2014 et 11 385 € en 2019, étant précisé que cette dotation évolue à la baisse chaque année considérant le travail facilité par les outils informatiques et l'intérêt porté par l'INSEE aux réponses internet sur la plate-forme dédiée.

Cette enveloppe budgétaire constitue une base pour fixer la rémunération des agents.

Elle semble toutefois insuffisante pour assurer un recensement de qualité.

Proposition de rémunération forfaitaire : (base 2019) :

- Coordonnateur : 700 € net \*

- Coordonnateur suppléant : 400 € net \*
- Agents recenseurs : 700 € net \*

*\* : forfait versé intégralement pour tout agent ayant atteint individuellement au moins 95 % de son objectif consistant à la remise des feuilles de logement complétées assorties des feuilles individuelles afférentes. Forfait dégressif au prorata en deçà.*

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Échanges :**

Sans question concernant cette délibération, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment, ses articles 156 à 158,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**VU** la définition du vacataire, précisée par l'article 1<sup>er</sup>, dernier alinéa, du décret du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, à savoir un agent engagé « pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés »,

**VU** la délibération n° 2017/005 du 30 janvier 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population et qu'elle doit mobiliser les moyens humains nécessaires pour mener à bien cette opération,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 11 septembre 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de désigner un Coordonnateur d'enquête et son suppléant, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, parmi les agents municipaux, pour la période concernée.

**DÉCIDE** de recruter, pour la période concernée, 12 Agents recenseurs maximum

**APPROUVE** en conséquence, pour exercer ces missions, le recrutement de vacataires, d'agents extérieurs à la collectivité et/ou d'agents de la collectivité,

**DÉCIDE** de fixer les rémunérations forfaitaires comme suit :

- Coordonnateur : 700 € net \*
- Coordonnateur suppléant : 400 € net \*
- Agents recenseurs : 700 € net \*

*\* : forfait versé intégralement pour tout agent ayant atteint individuellement au moins 95 % de son objectif consistant à la remise des feuilles de logement complétées assorties des feuilles individuelles afférentes. Forfait dégressif au prorata en deçà.*

**PRÉCISE** que les forfaits de rémunération incluent les frais de déplacement ainsi que les heures de formation.

**DÉCIDE** de majorer exceptionnellement et ponctuellement, pour les agents permanents de la Commune retenus pour effectuer les missions du recensement de la population 2025, le régime indemnitaire, conformément au forfait de rémunération.

**PRÉCISE** que les missions de recensement des agents permanents de la Commune s'effectueront en dehors des horaires habituels de travail et ne devront pas entraver les missions quotidiennes.

**PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/59 – Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs : suppression, modification ou création de poste**

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

A l'occasion des mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des modifications de temps de travail nécessitées par les besoins des services, il est nécessaire de supprimer des postes afin d'en créer de nouveaux (cas n°1).

Par ailleurs, compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer certains emplois vacants (cas n°2), de modifier le temps de travail de certains emplois (cas n°3) ou de créer des emplois (cas n°4) pour répondre aux besoins des services.

Il est important de rappeler que le tableau des effectifs doit se baser sur les emplois et se détacher des personnes de la collectivité.

Pour rappel, les fonctionnaires sont titulaires d'un grade qui leur donne vocation à accomplir certaines missions et à occuper des emplois correspondant à un certain niveau de responsabilité. S'ils sont en droit d'exiger des missions conformes à leur grade, ils ne peuvent en revanche se prévaloir d'aucun droit acquis à conserver un emploi déterminé. L'autorité territoriale peut, pour l'intérêt du service, faire évoluer les missions confiées aux agents, ou purement et simplement modifier leur affectation dans le respect des missions décrites dans leur cadre d'emplois.

Le fonctionnaire est donc titulaire de son grade, mais pas de son emploi / poste.

Les emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois prévus et pourront, par dérogation, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recours à des agents contractuels, les niveaux de recrutement et de rémunération seront équivalents à celui des fonctionnaires.

Dans ce contexte, et dans un souci de cohérence avec le terrain, jour du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

- Prise en compte en point de départ des postes déjà existants selon les délibérations régulièrement prises
- Suppression des postes existants et création des nouveaux postes (modification des intitulés et des grades attachés uniquement) au titre d'une seule et même délibération (remise à zéro)

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Suppression, modification ou création de poste
- Annexe 2 : Tableau récapitulatif des emplois et des effectifs mis à jour

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### Débat/Échanges :

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Annexe 1, page 2. Les effectifs du service EJS ont été redimensionnés. Le service EJS, qu'est-ce ?

**Mme le Maire** donne la parole au DGS

**DGS** Enfance Jeunesse et Scolaire

**Mme GUIGNARD** Page 2, numéro 10, suppression de poste, agent de médiathèque, TC, c'est temps complet, mais l'agent était à 50 %. Il était à TC ou à 50% ?

**DGS** Il faut distinguer le temps non-complet et le temps partiel. Un temps partiel est sur un poste à temps complet, quelqu'un peut demander un temps partiel sur un temps complet. Alors qu'un temps non-complet est créé de façon pas complète sur la base d'un 35 h.

**Mme GUIGNARD** Page 3. Pour le responsable administratif, on a créé son poste. Le motif est régularisation, que régularise-t-on ?

**DGS** Il y a eu une petite anomalie au moment du recrutement du directeur général. On recrute sur son grade et on le détache sur un grade du directeur général. En fait, son grade d'origine n'avait pas été créé.

**Mme GUIGNARD** Annexe 2, 6 postes d'animateurs sont non pourvus. Est-ce que ça pose problème pour l'accueil des enfants ? Est-ce qu'on a assez d'animateurs pour les accueillir convenablement et légalement ?

**Mme le Maire** Il faut des animateurs, mais nous n'en trouvons pas.

**Mme GUIGNARD** Oui, mais alors on accueille les enfants légalement et en toute sécurité ?

**Mme le Maire** Complètement. Avec le nombre d'animateurs nécessaires pour les enfants.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-14,

**VU** la dernière version du tableau des emplois et des effectifs adoptés par le Conseil Municipal,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Suppression, modification ou création de poste
- Annexe 2 : Tableau récapitulatif des emplois et des effectifs mis à jour

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de supprimer, modifier et/ou créer les postes mentionnés dans l'annexe 1, selon les modalités exposées dans cette même annexe.

**APPROUVE** en conséquence la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs, tel que présenté en annexe 2,

**PRÉCISE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/60 – RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale complémentaire (PSC) : convention de participation Prévoyance du CIG**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités. L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le CIG a décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des collectivités adhérentes une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En adhérant à la convention de participation du CIG, il est permis à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et participation financière employeur à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin de répondre au mieux aux nouvelles obligations réglementaires et dans l'intérêt des agents.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

---

### **Débat/Échanges :**

Sans question concernant cette délibération, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 septembre 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation pour une durée de six ans (avec une possibilité de prorogation d'une année), permettant aux agents de la collectivité d'adhérer au contrat groupe « prévoyance ».

**PREND ACTE** de la contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 € (montant pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de 50 à 149 agents),

**DÉCIDE** de fixer le montant de la participation communale au minimum obligatoire, soit 7 euros/mois par agent, représentant 20 % du montant de référence fixé à 35 euros, conformément à l'article 2 du Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,



**PRÉCISE** que la participation financière de la commune sera accordée exclusivement aux agents adhérant au contrat groupe « prévoyance » proposé par le O...

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **DCM 2024/61 – RESSOURCES HUMAINES – Refonte du régime indemnitaire de la filière Police municipale**

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...)
- de préciser la date d'effet

### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale
- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale
- Gardes champêtres

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Directeurs de police municipale	33%	9500€
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€

Gardes champêtres

30%

5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants : l'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Les critères retenus pour l'entretien professionnel doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

### ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Ces montants sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire lorsque l'agent est en temps non complet ou temps partiel.

### **Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :**

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Il est rappelé que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires **dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.**

Les conditions de maintien et/ou de suspension applicables sont les suivantes :

Sort du régime indemnitaire (RI)	Type de période
Maintien intégral du RI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Congé annuel</li> <li>- ASA</li> <li>- Congé de maternité, paternité et accueil de l'enfant</li> <li>- Adoption</li> <li>- Accident de travail / service, maladie professionnelle reconnue</li> <li>- Formation</li> </ul>

Maintien partiel du RI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Congé de maladie ordinaire (CMO) : le RI suit le sort du traitement</li> <li>- Temps partiel thérapeutique (TPT) : le RI est versé au prorata de la quotité de travail effectif</li> </ul>
Suspension du RI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Congé de longue maladie (CLM)</li> <li>- Congé de longue durée (CLD)</li> <li>- Congé de grave maladie (CGM)</li> <li><i>Attention : lorsque le congé de maladie ordinaire (CMO) est requalifié en l'un de ces congés, le RI versé durant la période de maladie ordinaire demeure acquis.</i></li> <li>- Grève</li> <li>- Suspension conservatoire</li> <li>- Exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire</li> <li>- Absence non autorisée</li> <li>- Service non fait</li> </ul>

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution de l'ISFE et ses modalités de versement au sein de la collectivité.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### Débat/Échanges :

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** 1<sup>er</sup> paragraphe, page 2, est-ce le chef de la police municipale qui va juger si l'agent a bien rempli les conditions et est-ce selon les grilles d'évaluation ?

**Mme le Maire** D'après les entretiens professionnels et c'est le chef de la police municipale qui va juger.

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Ça veut dire que les indemnités précédentes mensuelles de fonctions (ISMF) et indemnités d'administration (IAT) représentent l'équivalent de ce qu'on voit dans ce tableau.

**Mme le Maire** Tout à fait.

**M. AUBERTIN** Mais dans les deux, c'était du fixe, ce n'était pas du variable ? Il y avait une part d'appréciation déjà du manager ?

**Mme le Maire** Je pense qu'il y avait une part variable qui est à l'appréciation du chef de service.

**M. AUBERTIN** Vous nous avez dit que c'était pareil, mais vous ne nous avez pas présenté ce que c'était ISMF et IAT avant. C'est un peu flou et ce n'est pas écrit que ça ne changera rien dans le budget.

**Mme le Maire** Ça ne change rien au montant des primes. Donne la parole au DGS

**DGS** L'idée est de raccorder ça au régime indemnitaire des autres agents, le RIFSEEP, mis en place en 2017. Le principe est le même, c'est-à-dire avoir une part fixe en fonction du poste occupé et d'intégrer une part variable liée à la performance et à la manière de servir. Pour la police municipale on n'est pas au RIFSEEP (IFSE et CA) mais là on l'appelle ISFE.

**M. AUBERTIN** La part variable est pour l'engagement de la personne ?

**Mme le Maire** La part variable, c'est plus l'appréciation de l'engagement professionnel et la manière de servir.

**M. AUBERTIN** Pour les policiers municipaux, cela a-t-il un lien avec le nombre d'amendes qu'ils mettent ?

**Mme le Maire** Absolument pas. Nous ne touchons pas un centime des amendes de police.

Intervention du chef de la Police Municipale L'activité de la police municipale n'est pas sur les PV. On fait de la proximité avant tout. On n'a pas de quota.

**M. AUBERTIN** Mais vous en mettez quand même.

**Chef de la Police Municipale** C'est une activité mais on fait aussi de la prévention.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme VINSOT

**Mme VINSOT** Comment évaluer des critères subjectifs qui amènent au versement d'une prime ?

**Mme le Maire** Le responsable de service va juger selon les critères.

**Chef de la Police Municipale** Le responsable du service juge administrativement et sur le terrain.

**Mme VINSOT** Vous avez une grille d'évaluation ? C'est cadré ? Ce n'est pas au libre arbitre du responsable ? C'est d'après des critères préétablis par une hiérarchie que vous pouvez suivre.

**Chef de la Police Municipale** Oui, tout à fait.

**Mme le Maire** donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Qui évalue le chef de service ?

**Mme le Maire** C'est moi, selon une grille et des critères. Donne la parole à M. GUIGNARD.

**M. GUIGNARD** La partie variable est-elle mensualisée ?

**Mme le Maire** Ils la touche mensuellement.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**VU** le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

**VU** le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

**VU** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires des collectivités territoriales, et des fonctionnaires des emplois des gardes champêtres,

**VU** la délibération n°2007/111 en date du 06/12/2007, instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

**VU** les délibérations du 17 juin 1988, 4 mars 1992, 12 juin 1992, 31 mars 1994, 30 novembre 1995, 29 mai 1997, 26 mars 1998, 17 juin 1998, 15 septembre 1998, 25 mars 1999, 6 et 20 décembre 2007, instituant la mise en conformité du régime indemnitaire (primes et indemnités) en faveur des agents titulaires, stagiaires et non titulaires, à temps complet, partiel et temps non complet,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 septembre 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**APPROUVE** en conséquence les modalités d'attribution et de versement telles que définies ci-dessus,

**PRÉCISE** que les indemnités versées précédemment et désormais remplacées par l'ISFE cesseront d'être versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2024/62 – RESSOURCES HUMAINES – Mise en œuvre du télétravail de façon pérenne**

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée.

Pour les collectivités territoriales notamment, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter, c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques par la recherche de :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,
- La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- La protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les

encadrants. À ce titre, un travail de réflexion a été mené ces dernières années au sein de la Collectivité et le télétravail a été mis en œuvre de façon expérimentale.

Forts d'un bilan positif pour les agents bénéficiant du télétravail jusqu'alors, le projet de mise en œuvre du télétravail de façon pérenne a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) dans sa séance du 04 septembre 2024.

La présente délibération doit fixer :

- Les activités éligibles au télétravail
- La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail
- Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions et les règles de mise en œuvre du télétravail de façon pérenne afin de favoriser sa bonne appréhension et utilisation par les services.

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : charte du télétravail

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** Pour toute la filière administrative, nous autorisons à la demande, ça concerne environ 50% des agents administratifs. Donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** En quoi le télétravail permet l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ?

**Mme le Maire** C'est l'égalité homme-femme parce que aussi bien les femmes que les hommes ont droit au télétravail.

**Mme GUIGNARD** En quoi le télétravail permet d'accroître l'égalité homme-femme ?

**Mme le Maire** Les RH vous répondront.

**Mme GUIGNARD** Page numéro 3 de la charte, il est inscrit une journée de télétravail par semaine, mais paragraphe 5 la quotité de travail plafonnée est de 3 jours par semaine. Pourront-ils avoir 3 jours par semaine si c'est demandé ?

**Mme le Maire** Pour des besoins du service, exemple : si la directrice financière demande de rester 3 jours par semaine en télétravail pour préparer son budget, ce serait accordé exceptionnellement.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**VU** le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

**VU** l'arrêté ministériel du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : charte du télétravail

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** l'instauration du télétravail au sein de la Collectivité de façon pérenne,

**APPROUVE** en conséquence les conditions et les règles de mise en œuvre indiquées dans la charte du télétravail jointe en annexe,

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS ORALES / ECRITES

### Débat/Échanges :

**Mme le Maire**

Question écrite Saint Arnoult et Vous

1 - Suite à votre décision d'augmenter deux années de suite des impôts à Saint-Arnoult, les Arnolphiens souhaiteraient connaître le montant de ces recettes pour la commune et à quelles dépenses ont-elles été affectées ?

donne la parole à M. TRONEL

**M. TRONEL**

Les chiffres que je vais vous donner ont été votés au CA et BP. Au niveau des recettes fiscales, il y a eu une augmentation de 2 points en 2022 et 2023. En 2021, nous avons une recette

fiscale de 3 643 000€ et en 2022, de 3 994 000€, soit une recette supplémentaire de 350 291 €, qui correspond à une basse locative de +3,4%. En 2023, nous avons une recette de 4 600 000€, soit un delta supplémentaire de 606 484€ sur une base locative qui avait augmenté de 7,1%. L'utilisation de ces recettes supplémentaires sont passées en fonctionnement, présentées au ROB 2024. En 2021 pour l'énergie, nous avons une dépense de 291 574 € ; en 2022, de 435 002 € (+ 143 428€/2021) dû à la hausse brutale du coût des fluides. En 2023, dépense de 667 001, (+ 231 998€/2022). La partie de la recette fiscale est passée sur les dépenses de fonctionnement et sur les hausses de salaire sur 2 ans, soit 3,5% en 2022 (205 569 €) et en 2023, de 1,5% (125 425 €). Je n'ai pas refait le budget puisque nous en avons déjà débattu.

2 - Lors du conseil municipal de juin dernier, un Arnolphien vous a remis une pétition avec plus d'une centaine de signatures de parents d'élèves concernant l'avenir des écoles de Saint-Arnoult. Certains Arnolphiens présents ont été choqués de l'attitude de vos conseillers qui ont refusé d'écouter la lecture de cette pétition (*à l'exception de M. LEVILLAIN*) notamment Mme SEYWERT, élue au scolaire, plus préoccupée à parler avec sa copine de gauche. Pire encore, lorsque l'Arnolphien vous a remis en main propre cette pétition, vous l'avez dédaigneusement « jetée » sur le côté sans même regarder la personne vous la remettant. Avez-vous répondu aux interrogations des parents d'élèves ? A défaut, envisagez-vous de faire une réunion publique sur cette thématique comme vous l'ont demandé les signataires de cette pétition ?

**Mme le Maire** J'ai reçu des gens en rendez-vous pour me dire qu'ils retiraient leur signature de cette pétition parce que leur a été extorquée. On leur a fait croire qu'il y avait des problèmes assez importants dans les écoles pour les faire signer. Sur la deuxième partie, je donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** Il y a eu une étude assez poussée sur l'avenir de Saint-Arnoult et comment dans le futur accueillir de nombreux enfants, quand les logements sortiront. Toutes ces choses ont été étudiées. On va vous transmettre l'étude qui vous donnera une idée de ce qui est préconisé. Ça vaut beaucoup d'argent. La région continue à investir de très grosses sommes au niveau des lycées. Au niveau des collèges, c'est le département, et pour les écoles, ce sont des subventions non obligatoires, avec un régime spécifique qui s'appelle PRIOR, qui à ce jour n'existe plus. L'État nous contraint, sur les logements et nous faisons un lien direct entre les logements futurs et les équipements publics futurs. La réunion publique de signatures extorquées de choses qui n'existent pas n'est pas le sujet.

**Mme le Maire** Les associations de parents d'élèves ont été averties à chaque conseil d'école.

**Mme GUIGNARD** Aucun d'entre vous n'étaient présents à la réunion publique ouverte à tous.

Beaucoup de parents d'élèves présents ont été choqués du nombre de versions différentes lors des conseils d'école et demandent une réunion publique.

**Mme le Maire** Ils l'auront en leur temps.

3 - À chaque séance municipale, les Arnolphiens constatent un nombre important d'agents municipaux qui pour certains répondent aux questions en lieu et place de vos adjoints et rapporteurs. Pouvez-vous préciser aux Arnolphiens quelles sont les missions de tous ces agents dans le cadre des séances et combien coûtent ces dépenses de fonctionnement à la collectivité ?

**Mme Le Maire** Il n'y a aucun agent ici qui est payé ce soir. Exemple, certains sont venus parce qu'ils veulent savoir ce qui se passe au Conseil municipal et sont intéressés. Ça ne coûte pas un sou à la commune.

**Mme GUIGNARD** On a un souci, s'ils ne sont pas là en tant qu'agent, ils n'ont pas le droit de prendre la parole.

**Mme le Maire** Ils sont là en tant qu'agent.

**Mme GUIGNARD** S'ils n'ont pas une prime, ils doivent récupérer ces heures.



**Mme le Maire** Vous m'avez demandé combien ça coûte.

**Mme GUIGNARD** Je ne vous ai pas forcément parlé de coût financier.

**Mme le Maire** Certains récupèrent, mais pas les cadres.

**Mme GUIGNARD** Ils sont là pour vous soutenir parce que vous ne connaissez pas vos dossiers, et les Arnolphiens n'ont pas leurs agents en mairie aux heures d'ouverture.

**Mme le Maire** Nous assurons le service public. Les cadres ne prennent pas d'heures de récupération, seuls les employés y ont droit. Nous avons une personne présente ce soir bénévolement.

4 - Parce que votre premier adjoint n'a pas pu se contrôler pendant le temps de parole donné aux Arnolphiens lors d'une fin de conseil, vous avez décidé arbitrairement de supprimer ce temps de parole qui leur était donné démocratiquement afin qu'ils vous expriment leur avis. Parce que votre adjoint n'a pas pu se contenir et répondre à l'Arnolphien, vous punissez l'ensemble des Arnolphiens en les empêchant d'échanger avec leurs élus. Quand rétablirez-vous ce temps de parole en fin de conseil, qui est un élément phare de votre campagne électorale ?

**Mme le Maire** Ce n'était pas de ma campagne, c'était de la vôtre. Je ne rétablirai pas ce temps de parole pour le moment.

Question orale.

1 - Dans votre tribune de septembre, vous vous targuez de projet accompli et accusez les groupes d'opposition de « longues vacances estivales et de leur silence ». Les Arnolphiens peuvent vous retourner votre sarcasme, car depuis le 27 juin et durant les Jeux Olympiques et Paralympiques, vous avez brillé par votre absence sur la Commune. Indéniablement, chacun d'entre vous avez obtenu une médaille d'or. Aussi, afin de justifier aux Arnolphiens, vos indemnités votées en urgence avant l'été, quel est le bilan de vos actions durant cette « longue » période estivale ?

**Mme le Maire** La plupart des adjoints autour de cette table n'ont pas pris de vacances, ceux qui sont partis étaient toujours joignables par vidéo, par téléphone ou par mail et tous les mariages, cet été, ont été assurés.

2 - L'étang de l'Aleu est fermé depuis plusieurs mois, au motif de pollution et des analyses devaient être faites. Qu'ont-elles révélé ? Pourquoi des barrières sont toujours installées ? Quel plan d'action envisagez-vous pour rétablir la situation ?

Donne la parole à Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN.

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Le 3 juillet, j'avais rendez-vous avec la DDT pour le problème de renaturation suite à une amende à cause d'un curage qui avait été fait en 2020. En regardant l'étang, je me suis aperçue que les poissons étaient tous en souffrance, et en surface, ils manquaient d'oxygène. Avec la GEMAPI, les gardes rivières et la directrice de l'environnement, nous avons appelé la police municipale, les pompiers pour regarder ce qui se passait. Un prélèvement a été fait le 4 juillet par la GEMAPI. Il faut une quinzaine de jours pour avoir les résultats. Pour vous résumer le rapport, il s'agissait d'une pollution bactérienne et en particulier des coliformes et de l'arsenic. La décision a été prise d'interdire la pêche et de mettre des barrières autour de l'étang. Un nouveau prélèvement a eu lieu vendredi. On se dirige peut-être vers une autorisation de pêche après les résultats. On est à peu près sûr qu'il ne s'agit pas d'un problème relatif au SEASY. Il y a eu plusieurs suspicions. Par contre, pour l'arsenic ça provient de l'agriculture ou de l'industrie. C'est assez classique qu'il y ait de l'arsenic un petit peu dans l'eau, mais là, il y en a beaucoup, c'est à l'étude, je vous tiendrai au courant. Une plainte va être déposée.

3 - Construction logements du Champs des Pommiers. Suites aux promesses successives de votre premier adjoint élu à l'urbanisme sur l'achèvement de ce projet lors du dernier conseil il

a certifié que les appels d'offres avaient été lancés et que la reprise des travaux reprendrait en septembre 2024. Qu'en est-il ?

**Mme le Maire** Je crois qu'on a répondu à la question. Ils sont repris depuis lundi. On va attendre la livraison qui est prévue pour fin juin. Donne la parole à M. THIBAUD

**M. THIBAUD** Le temps de travail de la fonction publique est-il identique à celui du privé. Dans le privé, on ne pouvait pas aller au-delà de 12 heures consécutives sans un repos derrière. Les agents présents ne pourront pas reprendre à 8h demain matin.

**Mme le Maire** donne la parole au DGS

**DGS** La loi est claire, c'est la même pour tous.

**M. THIBAUD** On est d'accord, on peut aller au-delà des 12 heures consécutives avec l'accord de l'inspecteur du travail. Il y a normalement des repos-compensateurs et surtout un délai entre le moment où vous arrêtez de travailler et la reprise.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Dans votre tribune, vous avez parlé d'absentéisme. Si on ne nous tient pas au courant, c'est compliqué. En trois ans, j'ai eu deux commissions avec Mme CHICHEPORTICHE.

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Je remercie M. BAGUENIER d'avoir listé presque tous les projets, mais il manque Rambol et le CTM.

**M. BAGUENIER** Pour le CTM, on a la maîtrise d'œuvre et on aimerait caler les deux opérations sur le planning, celles de l'avenue Grivot, côté halle au marché avec la Police Municipale et le CTM. On est pressé pour obtenir des subventions départementales. Ça suit son cours. Rambol, on en est au tout début. On a eu un fond vert assez conséquent par rapport à une pollution qui l'est tout autant. Le premier sujet de Rambol va être la démolition, déconstruction et dépollution. Les études d'impact et d'environnement vont commencer. On va prendre le temps d'attendre un retour à meilleure fortune du département.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**Madame le Maire lève la séance à 01h22**

\*\*\*\*\*

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 septembre 2024

EN SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

Ci-dessous les demandes de correction, de modification et/ou le(s) complément(s) d'informations validés par Mme le Maire en séance du 09/12/2024 :

Nom de l'intervenant	N° de page	Demande de correction, de modification ou d'information complémentaire
		SANS MODIFICATION

Les demandes de correction et/ou de modification validées par Mme le Maire en séance sont reportées en jaune dans le procès-verbal si nécessaire.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/12/2024, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique le 24/09/2024, sous la présidence de

### **ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; M. Christophe TIERFOIN ; M. Alexis POURKARTE (parti à 22h15) ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD (arrivé à 20h06) ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD (arrivée à 20h05) ; M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :**

Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Didier TRONEL  
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Claude COTTIN  
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER  
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS  
Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN  
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

### **ÉTAIENT ABSENTS (2) :**

Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vote à main levée par :**

- **19 voix POUR :**
- **07 voix CONTRE :** *M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD ;*
- **1 Abstention :** *M. Jean-Louis BARAUT ;*

### **Approuve à la majorité le procès-verbal du 24 septembre 2024**

Le Secrétaire de séance,



**Chantal WENDLINGER**

Le Maire,



**Joëlle JEGAT**